

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 22 novembre 2018 à 19 heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Champcevrains, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe Saulnier-Arrighi.

Date de convocation : 15/11/2018

Date d'affichage : 15/11/2018

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	GILET Jacques - Titulaire
BALOUP Jacques - Titulaire	GROSJEAN Pascale - Titulaire
BERNIER Claudine - Titulaire	GUEMIN Joël- Titulaire
BEULLARD Michel - Titulaire	GUYARD François - Titulaire
BOISARD Jean-François- Titulaire	JOUMIER Jean- Titulaire
BOURGEOIS Florian - Titulaire	JUBLLOT Éric - Titulaire
BRIÉ Jean-Luc - Suppléant	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
BROCHUT Nathalie - Titulaire	LEGRAND Gérard - Titulaire
BRUNET Jean - Suppléant	LESINCE Lucile - Titulaire
BUTTNER Patrick – Titulaire	MACCHIA Claude - Titulaire
CHAPUIS Hervé - Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
CHOCHOIS Michel - Titulaire	MENARD Elodie - Titulaire
CHOUARD Nadia- Titulaire	MILLOT Claude – Titulaire
COMANDRÉ Edith - Suppléante	MOREAU Bernard - Titulaire
CONTE Claude - Titulaire	MOREAU Marie - Titulaire
CORCUFF Eloïna- Titulaire	PICARD Christine- Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire	PLESSY Gilbert - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	PRIGNOT Roger - Titulaire
COURTOIS Michel- Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
DE ALMEIDA Christelle - Titulaire	ROUSSELLE Jean-Pierre - Titulaire
DE MAURAIGE Pascale - Titulaire	ROUX Luc - Titulaire
DENIS Pierre - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	SALLIN Franck - Suppléant
FERRON Claude - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
FOIN Daniel- Titulaire	SIMON Jean-Luc - Suppléant
FOUCHER Gérard- Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
GALLON Jean-Claude - Suppléant	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
GELMI Mireille - Titulaire	VINARDY Chantal - Titulaire
GERARDIN Jean-Pierre – Titulaire	WLODARCZYK Monique – Titulaire

Délégués titulaires excusés : ARDUIN Noël (pouvoir à M. Jublot), D'ASTORG Gérard (suppléant M. Brié), BILLEBAULT Jean-Michel, BONNOTTE Laurent (pouvoir à M. Kotovtchikhine), BROUSSEAU Chantal, CARTANNEUR Didier (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), CHEVALIER Jean-Luc (suppléant M. Simon), CHEVAU Jack (pouvoir à M. Chochois), COUET Micheline (pouvoir à Mme Picard), DEKKER Brigitte (suppléant M. Sallin), DELHOMME Thierry, , DESNOYERS Jean (suppléante Mme Comandré), DROUHIN Alain, ESTELA Christiane (pouvoir à M. Abry), GARRAUD Michel (suppléant M. Brunet), HERMIER Martial, HOUBLIN Gilles (pouvoir à M. Vigouroux), JANNOT Gaëlle (pouvoir à Mme Corcuff), LEBEGUE Sophie (pouvoir à M. Beullard), LEPRÉ Sandrine

(pouvoir à M. Vandaele), MAURY Didier (suppléant M. Gallon), PAURON Éric (pouvoir à M. Gilet), RENAUD Patrice (pouvoir à M. Plessy), RIGALT Jean-Michel, VUILLERMOZ Rose-Marie (pouvoir à Mme Lesince).

Délégués titulaires absents : BESSON Claude, DA SILVA MOREIRA Paulo, DUFOUR Vincent, FOUQUET Yves, FOURNIER Jean-Claude, GERMAIN Robert, JACQUET Luc, LOURY Jean-Noël, PARENT Xavier, RAVERDEAU Chantal.

Nombre de membres en exercice : 87

Du point 1 au point 2 inclus :

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de votants : 65

Point 4 :

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de votants : 67

Du point 5 au point 8 « Avenants aux marchés de travaux de voirie : MARCHE ENTREPRISE COLAS EST

Travaux noirs inclus » :

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de votants : 68

Du point 8 « Avenants aux marchés de travaux de voirie : MARCHE ENTREPRISE MENARD Élagages » au point 11 « Reconduction de l'indemnité de mobilité sur 2019 » inclus :

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de votants : 69

Du point 11 « Poste de Conseiller en énergie partagé : demande de financement 2019 » à la fin :

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de votants : 71

Secrétaire de séance : Pierre DENIS

Ordre du jour :

1) Économie	4
Location de l'atelier-boutique n° 2 des ateliers du Château de Saint-Amand-en-Puisaye.....	4
Location de l'atelier-boutique n° 3 des ateliers du Château de Saint-Amand-en-Puisaye.....	4
Contrat de location-vente à l'entreprise RD Bois : modification de la levée d'option	5
2) Contractualisation	6
Financement du dispositif Natura 2000 du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019	7
Conventionnement avec l'ADEME Bourgogne Franche Comté sur la thématique de la transition énergétique	8
Demande de financement auprès de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour le poste de Chargé de mission Santé.....	9
Demande de financement auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, au titre du soutien à l'ingénierie des territoires de projet (Contrat de territoire) pour l'année 2019	10
3) Culture.....	11
Information : Lancement d'un Marché à procédure adaptée (MAPA) pour une étude d'opportunité stratégique et opérationnelle, comprenant le développement économique et touristique de la filière métier	

d'art, sur le périmètre de la CCPF et autour du site de l'école des métiers d'art de Saint-Amand-en-Puisaye (EMA-CNIFOP), prenant en compte sa problématique d'hébergement.	11
4) Habitat.....	12
PIG : participation financière aux dossiers individuels	12
5) Enfance Jeunesse	14
Convention d'utilisation du gymnase de Courson-les-Carières	14
Attribution d'une subvention à la section multisports de l'Union sportive toucycoise	14
Tarification des repas du mercredi au centre Animare de Saint-Fargeau	15
Conventions avec les associations gestionnaires des Accueils collectifs de mineurs	15
6) Petite Enfance.....	16
Convention pour la participation des communes du Loiret aux coûts de fonctionnement de la crèche de Bléneau.....	16
Conventions avec les associations gestionnaires des établissements d'accueil des jeunes enfants	17
Accompagnement des directrices des crèches en régie dans le management d'équipe.....	17
7) Gestion des déchets.....	18
Acquisition d'un camion et bennes	18
Information : inspection de la DREAL sur le site de Ronchères.....	18
Information : changement du dispositif de collecte des déchets	19
8) Voirie	19
Travaux de voirie : fonds de concours des communes de Bouhy, Dampierre-sous-Bouhy, Lainsecq, Levis, Sainpuits et Saints-en-Puisaye.....	20
Avenants aux marchés de travaux de voirie.....	20
<i>MARCHE ENTREPRISE COLAS EST « Travaux noirs »</i>	<i>20</i>
<i>MARCHE ENTREPRISE MENARD « Élagages »</i>	<i>21</i>
Information sur la convention portant sur les travaux de voirie pour l'année 2019	21
9) Patrimoine	21
Convention de mise à disposition de bureaux avec le SIVOSC et le SDEY	21
10) GEMAPI	22
Désignation des représentants au comité syndical du SMYB	22
Convention pluriannuelle de partenariat portant entente pour le Contrat Territorial Vrille, Nohain et Mazou	23
11) Ressources humaines.....	24
Ouverture de poste	24
Validation des modifications de l'organigramme	24
Instauration du régime indemnitaire dans la collectivité.....	25
Reconduction de l'indemnité de mobilité sur 2019	47
Poste de Conseiller en énergie partagé : demande de financement 2019	48
12) Finances.....	48
Rapport annuel de la CLECT et montant définitif des attributions de compensation.....	48
Décisions modificatives aux budgets.....	52
<i>Décision modificative aux budgets annexes 74020-ZA de Pourrain</i>	<i>52</i>
<i>Affectation du résultat du budget annexe ZI de St Sauveur 74027/2018</i>	<i>52</i>
<i>Décision modificative 74008-Crèche Multi Accueil.....</i>	<i>52</i>
<i>Décision modificative 74019-ZA Toucy</i>	<i>53</i>
<i>Décision modificative 74014-LOTISSEMENT HABITATION LAVAU.....</i>	<i>53</i>
<i>Décision modificative 74016-ZA SAINT-FARGEAU</i>	<i>54</i>
<i>Décision modificative 74017-ZA BLENEAU</i>	<i>54</i>
<i>Décision modificative 74001-GESTION DES DECHETS CCCP.....</i>	<i>54</i>
Avenants aux contrats de maintenance CERIG	54
<i>Avenant au contrat de maintenance CERIG du 01/10/2017 au 30/09/2018</i>	<i>54</i>
<i>Avenant au contrat de maintenance CERIG du 01/10/2018 au 30/06/2019</i>	<i>55</i>
13) Avenant à la convention entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la Préfecture de l'Yonne pour la dématérialisation des actes	55
14) Adhésions et radiations de collectivités au Syndicat mixte de la fourrière animale du Centre Yonne	55

15) Point sur les dossiers en cours	56
ENVA.....	56
Enfance-jeunesse	57
16) Questions diverses.....	57

1) Économie

Le Président donne la parole à M. Florian Bourgeois, Vice-président en charge de l'économie.

Location de l'atelier-boutique n° 2 des ateliers du Château de Saint-Amand-en-Puisaye

M. Florian Bourgeois indique que l'atelier-boutique n°2 des ateliers du château de Saint-Amand-en-Puisaye est occupé par M. Poirot, photographe, depuis le 16 novembre 2016 en vertu d'un bail dérogatoire oral de 12 mois, autorisé par une délibération du 25 octobre 2016 de la Communauté de communes de Portes de Puisaye-Forterre.

M. Poirot occupe toujours cet atelier-boutique, bien que la période du bail autorisée par la délibération du 25 octobre soit terminée depuis le 15 novembre 2017. Il souhaite poursuivre son activité au sein de cet atelier-boutique.

Le Président procède au vote.

- Vu l'arrêté Interpréfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0555 du 25 octobre 2016 des Préfectures de l'Yonne et de la Nièvre portant la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunal issu de la fusion des Communautés de communes Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre, Forterre Val d'Yonne et de l'extension à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye, des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy, et modifié par l'arrêté interpréfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0737 du 28 décembre 2016.
- Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts et portant sur la définition de l'intérêt communautaire, qui stipule que la communauté de communes de Puisaye-Forterre est compétente en matière de développement économique,
- Vu la délibération n°2016/10B/07 du 25 octobre 2016 de la Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre,
- Considérant l'aménagement des communs du château de Saint-Amand-en-Puisaye pour l'accueil d'activités Métiers d'Art,
- Considérant que la période de location de l'atelier-boutique n°2 par Monsieur David Poirot au travers d'un bail de 12 mois est terminée depuis le 15 novembre 2017,
- Considérant que Monsieur David Poirot occupe toujours l'atelier-boutique n°2 et qu'il convient de régulariser cette situation,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Autorise le Président à signer avec Monsieur David Poirot un bail dérogatoire pour la location de l'atelier-boutique n°2, à compter du 16 novembre 2017 et jusqu'au 31 mars 2019, pour un montant de loyer mensuel de 384 € HT soit 460.80 € TTC révisable annuellement suivant l'indice trimestriel des loyers commerciaux,
- Décide que ce bail sera assorti lors de sa signature d'une caution équivalente à deux mois de loyer TTC.
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision dès que le type de bail et les conditions seront fixés avec le locataire.

Location de l'atelier-boutique n° 3 des ateliers du Château de Saint-Amand-en-Puisaye

L'association Respire occupe l'atelier-boutique n°3 des ateliers du château de Saint-Amand-en-Puisaye depuis le 1^{er} avril 2017 en vertu d'un bail dérogatoire oral de 12 mois autorisé par une délibération du 25 octobre 2016 de la Communauté de communes de Portes de Puisaye-Forterre. Sous le nom d'épicerie Amarante, l'association y expose et vend les créations d'Artisans d'art ainsi que des produits locaux.

L'association occupe toujours cet atelier-boutique, bien que la période du bail autorisée par la délibération du 25 octobre soit terminée depuis le 31 mars 2018.

Le Président procède au vote.

- Vu l'arrêté Interpréfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0555 du 25 octobre 2016 des Préfectures de l'Yonne et de la Nièvre portant la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunal issu de la fusion des Communautés de communes Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre, Forterre Val d'Yonne et de l'extension à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye, des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy, et modifié par l'arrêté interpréfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0737 du 28 décembre 2016.
- Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts et portant sur la définition de l'intérêt communautaire, qui stipule que la communauté de communes de Puisaye-Forterre est compétente en matière de développement économique,
- Vu la délibération n°2016/10B/06 du 25 octobre 2016 de la Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre,
- Considérant l'aménagement des communs du château de Saint-Amand-en-Puisaye pour l'accueil d'activités Métiers d'Art,
- Considérant que la période de location de l'atelier-boutique n°3 par l'association Respire au travers d'un bail de 12 mois est terminée depuis le 31 mars 2018,
- Considérant que l'association Respire occupe toujours l'atelier-boutique n°3 et qu'il convient de régulariser cette situation,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Autorise le Président à signer avec l'association Respire un bail dérogatoire pour la location de l'atelier-boutique n°3, à compter du 1^{er} avril 2018 et jusqu'au 31 mars 2019 pour un montant de loyer mensuel de 458.80 € HT soit 550.55 € TTC révisable annuellement suivant l'indice trimestriel des loyers commerciaux,
- Décide que ce bail sera assorti lors de sa signature d'une caution équivalente à deux mois de loyer TTC.
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision dès que le type de bail et les conditions seront fixés avec le locataire.

Contrat de location-vente à l'entreprise RD Bois : modification de la levée d'option

La Communauté de communes a fait l'acquisition du bâtiment artisanal à Toucy en février 2018 pour permettre l'installation de l'entreprise RD Bois. Ce bâtiment-relais a vocation à être loué puis cédé à l'entreprise de menuiserie RD Bois au travers d'un contrat de location-vente. La possibilité de levée l'option d'achat était initialement prévue à partir de la 6^e année en raison de l'attribution potentielle d'aide publique. Dans la mesure où la demande de DETR a été refusée pour ce dossier, l'option d'achat peut être levée à compter de la deuxième année.

Le Président procède au vote.

- Vu l'arrêté Interpréfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0555 du 25 octobre 2016 des Préfectures de l'Yonne et de la Nièvre portant la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunal issu de

la fusion des Communautés de communes Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre, Forterre Val d'Yonne et de l'extension à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye, des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy, et modifié par l'arrêté interpréfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0737 du 28 décembre 2016.

- Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts et portant sur la définition de l'intérêt communautaire, qui stipule que la communauté de communes de Puisaye-Forterre est compétente en matière de développement économique,
- Vu la délibération n°0252/2017 du conseil communautaire du 28 août 2017, portant sur l'achat du bâtiment dit « la menuiserie Fluckiger Faure » sis à Toucy dans la zone industrielle, route d'Avallon (cadastrée E838 et E707), l'établissement d'une promesse de bail commercial assorti d'une promesse de vente, et fixant le prix de vente du bâtiment selon une formule déduisant de ce prix les loyers versés durant la durée du bail,
- Vu la délibération n°002/2018 du conseil communautaire du 13 février 2018 portant sur l'établissement d'un contrat de location-vente avec option d'achat de ce bâtiment à conclure avec Monsieur Delohen suite à l'évolution de son projet,
- Vu la délibération n°0193/2018 du conseil communautaire du 12 juillet 2018 portant sur la souscription d'un emprunt bancaire pour l'achat d'un bien immobilier pour l'acquisition de ce bâtiment et l'installation de l'entreprise RD Bois,
- Vu la délibération n°0195/2018 du conseil communautaire du 12 juillet 2018 fixant le montant mensuel du loyer de ce contrat de location-vente à 446,49 € HT, précisant que le contrat de location-vente est établi au nom de la société RD Bois venant au droit de Monsieur Delohen, et conservant les autres dispositions prévues dans la délibération n°0002/2018 suscitée,
- Considérant que la possibilité de levée l'option d'achat était initialement prévue à partir de la 6ème année en raison de l'attribution potentielle d'aide publique,
- Considérant que la demande de DETR a été refusée pour ce dossier, il est proposé de permettre la levée de l'option d'achat au bout de la 2ème année,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Fixe la date de début de la location-vente au 22 février 2018.
- Décide que ce contrat de location-vente sera assorti lors de sa signature d'un dépôt de garantie équivalent à deux mois de loyer TTC.
- Fixe le prix de vente du bâtiment à la date de la vente comme suit :

Prix de vente = $P1 - Xn - I + D$. Pour :

- $P1$ = montant de l'emprunt souscrit par la Communauté de communes capital + intérêt, soit 107.155,47 €
 - X = montant du loyer mensuel, soit 446,49 € HT
 - n = nombre de loyers payés à la date de la vente
 - Xn = montant des loyers cumulés payés à la date de la vente
 - I = intérêts restants dus à la date de la vente
 - D = pénalités en cas de remboursement anticipé de l'emprunt (suite à la vente)
- Décide que l'option d'achat anticipée ne peut être levée qu'à compter de la 2ème année du contrat.
 - Décide que les frais liés à l'établissement de tous les actes notariés et pièces s'y rapportant seront à la charge du locataire.
 - Conserve les autres dispositions prévues dans la délibération n°00022018 au 13 février 2018.
 - Conserve les autres dispositions prévues dans la délibération n°0195/2018 du 12 juillet 2018.
 - Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2) Contractualisation

M. Jean-Luc Salamolard, Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable, expose les points portant sur la contractualisation

Financement du dispositif Natura 2000 du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

Le programme Natura 2000 a pour objectif de préserver à long terme les habitats naturels et espèces sauvages dits d'intérêt communautaire tout en prenant en compte les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre porte l'animation de trois sites Natura 2000 sur son territoire. Afin de poursuivre sa mission, cette dernière doit déposer une demande de subvention pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Le taux de subventionnement est de 100 % pour un montant total de dépenses de 62 314,90 €.

Postes de dépenses	Montants (en TTC)	Taux de subventionnement par Natura 2000
Masse salariale chargée (1 ETP + un stagiaire)	41 781,00	53 % du HT : Union européenne (soit 30 386,42 euros)
Prestation de services et frais de sous-traitance *	12 886,60	
Frais de déplacement	1 380,15	47 % du HT + TVA : Etat (soit 31 928,48 euros)
Coûts indirects (15 % de la masse salariale)	6 267,15	
TOTAL	62 314,90	100 %

* : correspondant à une étude et des formations auprès de l'Agence française pour la biodiversité

Le montant global de la demande de subvention pourra varier de plus ou moins 10 % pour tenir compte d'éventuels aléas financiers sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau.

Le Président procède au vote.

- Considérant la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 et la nécessité de déposer une demande de financement du dispositif Natura 2000 pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- Considérant que le montant global de la dépense éligible pourra varier de plus ou moins 10% pour tenir compte des aléas financiers sans qu'il soit nécessaire de redélibérer ; les financements tenant compte de ces ajustements,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 64 voix pour et 1 contre :

- Sollicite un financement d'un montant total de 62 314.90 € TTC réparti comme suit :

Union européenne - FEADER	30 386,42 €	53 % du HT
Etat	31 928,48 €	47 % du HT + TVA
Total des financeurs	62 314,90 €	100 %

- Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte permettant la sollicitation et l'obtention des fonds.

Conventionnement avec l'ADEME Bourgogne Franche Comté sur la thématique de la transition énergétique

Dans le cadre de la démarche TEPos, un conventionnement avait été établi avec l'ADEME en octobre 2015 pour bénéficier pendant une période de 39 mois d'un financement pour la réalisation d'un programme d'animations, de sensibilisation et de communication dédié aux changements de comportements. Cette convention prend fin au 31 décembre 2018.

Ce financement, d'un montant total de 102 904 €, se répartit de la manière suivante :

- Dépenses externes de communication et de formations à hauteur de 65 000 € (soit 100 % du budget consacré à ces dépenses)
- Pour la période du 01/10/17 au 31/12/18 : financement du poste d'animateur TEPos (à hauteur de 30 000 €, soit environ 80 % du coût salarial chargé de l'animateur) et de son installation (à hauteur de 7 904 €, soit 100 % du budget consacré à cette installation)

Ce conventionnement avec l'ADEME a permis à la Communauté de communes de réaliser un programme d'animations, de sensibilisation et de communication ambitieux à destination des collectivités, des professionnels, des habitants et des jeunes du territoire à travers la mise en place de :

- Formations : démarche Écolo crèche® pour 9 structures du territoire, formations pour l'introduction de denrées locales dans les restaurations collectives du territoire, formations à destination des agents communaux...
- Animations à destination des professionnels, que ce soit des entreprises, des artisans commerçants, des agriculteurs : réunions d'information, visites....
- Animations à destination des habitants : visite de chantiers, sensibilisation aux éco gestes, atelier autour de la mobilité active, ciné débats, campagnes de communication...
- Animations à destination du jeune public : une trentaine de classes ont participé au programme de sensibilisation « Mon école Teposienne »

Ce programme a également permis d'établir des partenariats forts entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et des partenaires, qu'ils soient institutionnels (CCI, CMA, chambre d'agriculture, Biobourgogne...) ou associatifs (le PARC, le VARNE, l'office de tourisme, le centre social et culturel de Puisaye-Forterre, la SRPM...).

Afin de poursuivre et renforcer la démarche TEPos et également de pouvoir obtenir des financements pour certaines des actions du futur Plan climat air énergie territorial (PCAET), qui, pour rappel, est obligatoire pour la collectivité, la CCPF souhaite solliciter l'ADEME pour signer un nouveau conventionnement, sous la forme d'un Contrat d'objectifs territoire énergie climat (COTEC).

Ce COTEC soutiendra un programme d'actions ambitieux, transversal vis-à-vis des compétences de la collectivité. Ce programme d'actions est proposé par la collectivité à l'ADEME, sur la base d'une annexe technique qui a été adressée la CCPF (documents en annexe de la note de synthèse : présentation générale d'un COTEC et annexe technique type d'un COTEC)

La Communauté de communes va proposer d'utiliser une partie de ce financement à la coordination et à l'animation de ce programme, dans la continuité des missions exercées par l'animateur TEPos sur la période 2017-2018.

D'un point de vue financier, le principe du COTEC est un engagement sur 3 ans, avec un financement de la part de l'ADEME composé :

- D'une part fixe à hauteur de 135 000 €
- D'une part variable à hauteur de 1 € par habitant, soit environ 36 000 €. Le versement de cette part variable est cependant lié à l'atteinte d'objectifs, fixés conjointement avec l'ADEME et en lien avec la démarche de labellisation Cit'ergie de la collectivité.

Ainsi, dans le cas où les objectifs fixés seraient atteints, le financement total de l'ADEME sur les 3 années s'élèverait à environ 171 000 €, pour un coût total d'opération sur 3 ans d'environ 244 285 € (soit un financement à hauteur d'environ 70%). Soit un reste à charge pour la collectivité sur les 3 années d'environ 73 285 €. Dans le cas contraire, la participation de l'ADEME s'élèverait pour les 3 années à 135 000 €, pour un coût total d'opération sur 3 ans d'environ 244 285 €, soit un reste à charge de 109 285 € (sur 3 ans).

Il est demandé au Conseil communautaire une délibération de principe pour solliciter la poursuite du programme, dans le cadre d'un COTEC, pour la période 2019-2021. Le COTEC ne sera cependant validé et signé que courant 2019 afin de permettre à la collectivité de travailler sur un programme d'actions pluriannuel en adéquation avec le programme d'actions du PCAET. M. Jean-Luc Salamolard explique qu'en prenant l'engagement dès maintenant les charges engagées par la collectivité avant la signature du COTEC seront prises en compte.

Le Président procède au vote.

- Considérant que notre territoire a répondu, en 2013, à l'appel à manifestation d'intérêt TEPOS « Territoire à Energie Positive » lancé par l'ADEME et la Région, et a également répondu, en 2015, à l'appel à projet gouvernemental intitulé TEPCV « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »,
- Vu la délibération n° 0229/2017 du 12 juillet 2017 portant sur l'engagement de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Vu la délibération n°0230/2018 en date du 13 septembre 2018 portant sur l'engagement de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre dans la démarche de labellisation Cit'ergie,
- Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable du 21 novembre 2018,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Accepte de prendre une délibération de principe d'engagement dans un COTEC pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.
- Autorise le Président à travailler avec l'ADEME sur la proposition d'un programme d'actions pluriannuel en adéquation avec le programme d'actions du PCAET.

Demande de financement auprès de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour le poste de Chargé de mission Santé

Un nouveau Contrat local de santé (CLS), contractualisé avec l'Agence régionale de santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté, est actuellement en cours de rédaction pour la période 2019-2023.

Dans ce cadre, il convient de solliciter l'ARS pour le financement du poste de coordination de ce contrat (1 ETP), pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Le Président procède au vote.

- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre porte l'animation du Contrat Local de Santé (CLS) pour lequel une demande de subvention est déposée chaque année auprès des services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le financement du poste de coordinatrice CLS (1 ETP) sur la période du 1er/01/2019 au 31/12/2019, au maximum du coût salarial chargé, plafonné à 25 000 €,
- Vu l'avis favorable de la commission Santé en date du 22 octobre 2018,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Autorise le Président à solliciter le financement du poste au taux maximal auprès de l'Agence Régionale de Santé, conformément aux modalités précitées et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Demande de financement auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, au titre du soutien à l'ingénierie des territoires de projet (Contrat de territoire) pour l'année 2019

Le Contrat de territoire 2018-2020 entre la Communauté de communes et le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté est actuellement en cours de validation. En plus des crédits territoriaux alloués aux projets du territoire et inscrits dans ce contrat, le Conseil régional soutient également financièrement l'ingénierie des territoires de projet. L'objectif est de répondre aux enjeux de stratégie de territoire, orientée pour la période 2018-2020 sur la thématique de la transition énergétique, telle qu'elle est décrite dans ce Contrat de territoire.

La mise en œuvre et le suivi de ce Contrat de territoire, objet de la contractualisation, nécessitent de l'ingénierie territoriale, au travers des postes suivants :

- 1 chef du service politiques contractuelles et partenariats, à hauteur de 50% de son ETP
- 1 chargé de projet transition énergétique/développement durable, à hauteur de 90% de son ETP
- 1 chargé de mission filière bois énergie, à hauteur de 90% de son ETP

Le Président procède au vote.

- Considérant que la Communauté de communes s'est engagée pour la période 2018-2020 sur une nouvelle contractualisation avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- Considérant que l'animation, la mise en œuvre et le suivi de ce Contrat de territoire, objet de la contractualisation, nécessitent de l'ingénierie territoriale, au travers des postes suivants :
 - 1 Chef du service Politiques contractuelles et partenariats, à hauteur de 50% de son ETP
 - 1 Chargé de projet Transition énergétique/Développement durable, à hauteur de 90% de son ETP
 - 1 Chargé de mission Filière bois énergie, à hauteur de 90% de son ETP
- Considérant le plan de financement suivant relatif à cette ingénierie :

Dépenses éligibles	
Frais de personnel (salaires + charges)	97 359 €
Frais de déplacement	4 000 €
Total	101 359 €
Recettes	
Subvention CR Bourgogne-Franche-Comté	49 231 €
Autofinancement	52 128 €
Total	101 359 €

- Considérant le règlement d'intervention du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en matière de soutien à l'ingénierie des territoires de projet,
- Vu l'avis favorable de la commission Développement durable du 21 novembre 2018,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Approuve le plan de financement détaillé plus avant,

- Autorise le Président à solliciter le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté conformément à ce plan de financement,
- Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

3) Culture

Information : Lancement d'un Marché à procédure adaptée (MAPA) pour une étude d'opportunité stratégique et opérationnelle, comprenant le développement économique et touristique de la filière métier d'art, sur le périmètre de la CCPF et autour du site de l'école des métiers d'art de Saint-Amand-en-Puisaye (EMA-CNIFOP), prenant en compte sa problématique d'hébergement.

Mme Pascale Grosjean, Vice-présidente à la culture, rappelle que le Conseil communautaire a délibéré en 2017 sur la réalisation d'une étude d'opportunité stratégique et opérationnelle citée en objet. Le cahier des charges a fait l'objet d'une validation par les services de la Région Bourgogne Franche-Comté et d'un accord de financement dans le cadre des crédits territoriaux.

Il s'agit aujourd'hui de lancer un marché à procédure adaptée. La consultation portera sur une étude qui permettra, après analyses des potentiels touristiques et économiques, des besoins en hébergement notamment d'artistes et artisans d'art, ainsi que de la capacité d'accueil actuelle de l'école des métiers d'art EMA-CNIFOP, de :

- Dimensionner un projet de rénovation ou de construction neuve, en vue de loger ces différentes cibles, et proposer des modèles d'exploitations,
- Mesurer l'opportunité de créer une structure d'accueil d'entreprises (type pépinière, incubateur, ...), liant le centre de formation (EMA-CNIFOP) et l'installation des artistes et artisans d'art formés ou non par ce dernier,
- Mener une réflexion sur la valorisation du site des ateliers du château à Saint-Amand-en-Puisaye et de la galerie d'art, notamment en synergie avec les stagiaires sortant de l'EMA-CNIFOP,
- Juger de l'opportunité de créer un pôle d'innovation pour l'artisanat et les petites entreprises dédié à la céramique artisanale et artistique,
- Proposer des solutions pour la valorisation, touristique, culturelle et commerciale de la filière céramique et plus généralement des métiers d'art, en proposant notamment des actions à mener, des synergies à trouver et des outils à réaliser par un chargé de mission.

L'étude devra faire apparaître un plan de financement et un budget prévisionnel pour chacun de ces attendus.

Le Conseil communautaire est informé que, dans le cadre de sa délégation, le Président lance un marché à procédure adaptée comportant les éléments suivants :

- Un règlement de consultation
- Un avis d'appel public à la concurrence
- Un acte d'engagement
- Un cahier des clauses administratives particulières
- Un cahier des clauses techniques particulières.

Mme Pascale de Mauraige indique que : « cette étude est très dense et contient plusieurs études. J'espère que le cabinet retenu aura tous les volets nécessaires pour bien répondre aux multiples points. Il serait dommage de passer à côté et que le projet se résume uniquement à la construction ou à la rénovation de bâtiments. Encore faut-il que les équipes proposées par le cabinet d'étude soient pertinentes dans tous les domaines qui sont multiples et variés ».

Mme Pascale Grosjean précise que la question s'est posée de faire plusieurs lots ou d'en proposer un seul lot, les champs de compétences étant divers. « Nous serons extrêmement vigilants aux propositions que nous allons recevoir ».

Le Président rejoint Mme de Mauraige dans sa réflexion : « Il s'agit d'un projet global et pas uniquement immobilier, qui consiste à repenser une filière, une organisation autour de l'EMA-CNIFOP et quant à l'utilité de cet hébergement, bien sûr pour les stagiaires, mais au-delà. Il est important d'avoir une vision assez globale de cet équipement qui sera forcément coûteux mais devrait aussi être une dynamique pour le territoire ».

Mme Pascale Grosjean note que cette étude transversale est également portée par les compétences économiques et touristiques. « La filière des métiers d'art est une valeur économique et touristique pour un territoire. Le souhait est aussi de l'aider à émerger ».

Le Président souligne qu'il faudra également réfléchir à la question juridique puisque l'EMA-CNIFOP est la propriété de la commune de Saint-Amand-en-Puisaye.

M. Éric Jublot évoque la possibilité d'avoir un cabinet d'étude pilote avec des bureaux d'étude annexes sur les différents points spécifiques.

Le Président répond que le cahier des charges a été rédigé en ce sens.

Il rappelle que le développement économique et touristique de la filière métier d'art sur le périmètre de la CCPF et autour du site de l'école des métiers d'art de Saint-Amand-en-Puisaye est un des grands projets structurants du territoire.

4) Habitat

PIG : participation financière aux dossiers individuels

M. Jean-François Boisard, Vice-président en charge de l'habitat et de l'urbanisme, présente les demandes de participation financière aux projets de rénovation de l'habitat individuel.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre apporte une aide financière complémentaire aux aides de l'Anah dans le cadre du PIG de Puisaye-Forterre :

- Prime de 750 € pour les projets de travaux inférieurs à 10 000 € HT
- Prime de 1000 € pour les projets de travaux supérieurs ou égaux à 10 000 € HT.

Le montant total des primes soumises au vote ce jour se monte à 8 750 € et porte sur 10 dossiers.

(Arrivée de M. Jean-Luc Vandaele au cours de ce point).

Le Président procède au vote.

- Considérant les compétences de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant les délibérations des communautés de communes Cœur de Puisaye, Forterre-Val d'Yonne et Portes de Puisaye-Forterre qui ont fusionné au 1er janvier 2017, fixant les modalités d'intervention des financeurs et notamment la prime allouée par la communauté de communes de Puisaye-Puisaye-Forterre (venant au droit des trois collectivités précédemment citées) aux projets validés par l'ANAH, dans le cadre du dispositif PIG multithématique portant sur les problématiques suivantes :
 - Amélioration énergétique de l'habitat
 - Adaptation au logement à la perte d'autonomie
 - Lutte contre l'habitat indigne
 - Revitalisation des centre-bourgs

- Considérant l'engagement de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, venant au droit des trois communautés de communes précitées, d'accorder des aides financières avec les modalités suivantes :
 - Une somme forfaitaire de 750,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 euros HT
 - Une somme forfaitaire de 1000,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers supérieurs à 10 000 euros HT

Dans le cadre de ce dispositif, 10 nouveaux dossiers de demandes de subvention ont reçu un accord de l'ANAH :

Réf Dossier (quand il a fait l'objet de la délibération de la CC)	Ville	Typologie dossier	Montant total des travaux TTC	Prime ANAH	Prime HM	Prime CC PF
2018/172/SAINT AMAND EN PUISAYE	SAINT AMAND EN PUISAYE	HM	16 752,35 €	4 078,00 €	816,00 €	750,00 €
2018/173/VAL DE MERCY	VAL DE MERCY	HM	31 740,73 €	10 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
2018/174/BITRY	BITRY	HM	27 201,76 €	10 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
2018/175/TOUCY	TOUCY	ADAPT	3 682,80 €	1 172,00 €	0,00 €	750,00 €
2018/176/CHAMPIGNELLES	CHAMPIGNELLES	HM	21 787,96 €	10 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
2018/177/TOUCY	TOUCY	HM	3 952,56 €	1 311,00 €	375,00 €	750,00 €
2018/178/DIGES	DIGES	ADAPT	2 794,00 €	1 107,00 €	0,00 €	750,00 €
2018/179/THURY	THURY	HM	11 068,23 €	5 246,00 €	1 049,00 €	1 000,00 €
2018/180/COURSON LES CARRIERES	COURSON LES CARRIERES	HM	9 974,68 €	1 613,00 €	323,00 €	750,00 €
2018/181/MOUTIERS EN PUISAYE	MOUTIERS EN PUISAYE	LHI	32 821,66 €	15 137,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL	-	-	-	-	-	8 750,00 €

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (67 voix pour) :

- D'accorder, conformément au tableau présenté ci-dessus, une subvention de 750,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 euros HT) ou une subvention de 1000,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers supérieurs à 10 000 euros HT) pour les 10 projets ci-dessus répondant aux critères d'attribution.
- D'autoriser le versement des subventions accordées après que l'ANAH ait versé sa propre participation,
- D'autoriser le versement d'un acompte aux bénéficiaires qui en font la demande, sous réserve que l'ANAH ait également procédé au versement d'un acompte et d'autre part, le cas échéant, dans les mêmes proportions que celles observées par l'ANAH,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

5) Enfance Jeunesse

Convention d'utilisation du gymnase de Courson-les-Carières

Le Président donne la parole à Mme Catherine Cordier, Vice-présidente en charge de la jeunesse et des sports. Elle explique au Conseil communautaire que le gymnase de Courson-les-Carières géré par le SIVOSC du même nom est utilisé tous les jeudis en période scolaire par l'école multisport et durant les vacances scolaires par le Centre de loisirs de Forterre. Ce gymnase a été rénové afin de répondre à la réglementation en vigueur. Le tarif est de 7€ de l'heure pour l'utilisation de l'ensemble de l'équipement.

Il convient de régulariser la convention entre la Communauté de communes et le SIVOSC de Courson-les-Carières définissant les modalités d'utilisation du gymnase.

(Arrivée de Mme Élodie Ménard au cours de ce point).

Le Président procède au vote.

- Considérant l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports du vendredi 09 novembre,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse et des Sports,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Adopte les conventions d'utilisation du gymnase de Courson les Carières 2017-2018 et 2018-2019 comme annexées à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Attribution d'une subvention à la section multisports de l'Union sportive toucycoise

Les enfants du territoire bénéficient des services de l'Union sportive toucycoise dans le cadre de l'école multisports pendant les vacances scolaires. Il est proposé au Conseil communautaire de valider une subvention à cette association d'un montant de 450 €.

Mme Cordier rappelle que, par délibération n°0127/2018 en date du 20 juin 2018, le Conseil communautaire a accordé une subvention de 1000 € dans la limite de 15 € par enfant pour l'association UST multisports. Une première subvention d'un montant de 510 € a déjà été validée et versée. La proposition de ce jour de valider une subvention complémentaire de 450 € permettra d'atteindre le montant annuel de 1000 € précédemment voté par le Conseil communautaire.

Le Président procède au vote.

- Considérant l'avis favorable du Conseil Communautaire du 14/06/2018 pour le versement d'une subvention à la section multisport de l'UST dans la limite de 15€ par enfant plafonné à 1000 euros.
- Considérant les bilans des effectifs envoyés.
- Considérant l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports du vendredi 09 novembre,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse et des Sports,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Attribue la somme de 450 euros à la section multisport de l'UST.
- Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Tarifification des repas du mercredi au centre Animare de Saint-Fargeau

Suite au développement du secteur adolescents au Centre de loisirs Animare, de plus en plus d'adolescents fréquentent le centre à partir du repas du midi. En effet, ces jeunes sont en cours le mercredi matin et ne viennent au centre qu'à compter de l'heure du déjeuner. Or, une tarification particulière est mise en place pour les adolescents avec l'achat d'une carte à points dans laquelle le coût des repas n'est pas comptabilisé. Par conséquent, il est nécessaire de créer une tarification spécifique pour les repas du mercredi. Une proposition de tarif a été élaborée sur la base du coût payé par la CCPF à la maison de retraite de Saint-Fargeau pour la fourniture des repas.

Le Président procède au vote.

- Considérant la nécessité de créer une tarification spécifique « Repas du mercredi » au centre de loisirs Animare,
- Considérant l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports du vendredi 09 novembre,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse et des Sports,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Adopte la tarification des repas du mercredi au centre de loisirs Animare à Saint-Fargeau, comme suit :

TRANCHE TARIFAIRE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF REPAS MERCREDI
TRANCHE 1	5,50 €
TRANCHE 2	5,55 €
TRANCHE 3	5,60 €
TRANCHE 4	5,65 €
TRANCHE 5	5,70 €
TRANCHE 6	5,75 €
TRANCHE 7	5,80 €

- Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Conventions avec les associations gestionnaires des Accueils collectifs de mineurs

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre exerce la compétence enfance-jeunesse sur son territoire. Plusieurs établissements d'accueils collectifs de mineurs (ACM) fonctionnent en gestion associative sur le territoire intercommunal. Considérant que la Communauté de communes verse une subvention pour le soutien au fonctionnement des accueils de loisirs en gestion associative, il convient d'établir une convention d'engagement et de partenariat auprès de ces établissements qui définit le cadre d'intervention de chaque partie. Cette convention se substituera à celles préalablement existantes pour l'ensemble des gestionnaires associatifs.

Le Président procède au vote.

- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10,
- Considérant que la Communauté de Communes verse une subvention pour le soutien au fonctionnement des accueils de loisirs en gestion associative et qu'il convient d'établir une convention d'engagement et de partenariat auprès de ces établissements qui définit le cadre d'intervention de chaque partie. Cette convention se substituera à celles préalablement existantes pour l'ensemble des gestionnaires associatifs suivants :

- Considérant les projets de convention,
- Considérant l'avis favorable des commissions Jeunesse et Sports du 09 novembre,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse et des Sports,

Page 15 sur 57

- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Adopte les conventions d'engagement et de partenariat avec les associations suivantes :
 - L'association DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE SAINT-AMAND-EN-PUISAYE en Puisaye, gestionnaire du centre Social et Culturel de Saint-Amand-en-Puisaye (une seule convention qui réunit la partie ACM et la partie EAJE),
 - L'association LES P'TITS LAROUSSE, gestionnaire de l'accueil de loisirs de Toucy,
 - L'association RIBAMBELLE, gestionnaire de l'accueil de loisirs de Saint-Sauveur-en-Puisaye,
 - L'association ENFANCE ET LOISIRS, gestionnaire de l'accueil de loisirs de Prunoy.
- Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

6) Petite Enfance

En l'absence de Mme Christine Picard, Vice-présidente en charge de la petite enfance, Mme Catherine Cordier présente les points relevant de cette compétence.

Convention pour la participation des communes du Loiret aux coûts de fonctionnement de la crèche de Bléneau

Les maires des communes de Breteau et Le Charme (Loiret) ont été rencontrés au sujet de la fréquentation de la crèche de Bléneau par des enfants originaires de leur commune. En effet, les intercommunalités du Loiret ne disposent pas de la compétence d'accueil de la petite enfance et il n'existe pas de structure d'accueil collective pouvant répondre aux besoins de leurs familles.

La proximité du lieu d'habitation de ces familles avec la crèche Les Marmottes de Bléneau explique une demande notable. Ainsi, les communes prendront en charge le coût horaire de fonctionnement de la crèche, déduction faite des aides de la CAF, par rapport aux heures qui auront été réalisées par les enfants. Les communes ayant délibéré favorablement sur leur participation financière pour 2018, il est envisagé de passer une convention avec chacune d'entre elle pour l'année en cours fixant leur participation prévisionnelle.

En année N+1, un avenant sera produit, indiquant la somme exacte de participation communale par rapport aux heures réalisées à la crèche par les familles concernées.

Dans le cas où d'autres communes du Loiret se manifesteraient pour participer aux coûts du service de crèche, il conviendra de signer une convention similaire avec ces communes.

Le Président procède au vote.

- Considérant le projet de convention avec ces communes pour définir les modalités de leur contribution financière en contrepartie de l'accueil de leurs enfants, permettant ainsi à leurs familles d'accéder au service,
- Considérant l'avis favorable de la commission Petite-Enfance du 12 novembre 2018,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Adopte le projet de convention pour la participation des communes du Loiret aux coûts de fonctionnement de la crèche multi accueil de Bléneau comme annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer avec chacune des communes concernées toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Conventions avec les associations gestionnaires des établissements d'accueil des jeunes enfants

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre exerce la compétence petite enfance sur son territoire. Plusieurs établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) fonctionnent en gestion associative sur le territoire intercommunal.

Par délibération n°0131/2018, en date du 20/06/2018, le Conseil communautaire a délibéré sur l'adoption de convention d'engagement type pour le soutien au fonctionnement des associations gestionnaires des établissements d'accueil des jeunes enfants.

Suite à différents échanges avec les structures associatives, il a semblé nécessaire de modifier les conventions afin que les responsabilités de chacun, notamment dans la prise en charge de l'entretien des bâtiments, soient clairement définies.

Le Président procède au vote.

- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10,
- Considérant la délibération n°0131/2018, en date du 20/06/2018, portant adoption d'une convention d'engagement type pour le soutien au fonctionnement des EAJE en gestion associative,
- Considérant que suite à différents échanges avec les structures associatives, il a semblé nécessaire de modifier les conventions afin que les responsabilités de chacun, notamment dans la prise en charge de l'entretien des bâtiments, soient clairement définies,
- Considérant les projets de convention,
- Considérant l'avis favorable des commissions Petite-Enfance du 12 novembre,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Adopte les conventions d'engagement et de partenariat avec les associations suivantes :
 - CALINOIRS, gestionnaire de la crèche multi-accueil de Charny-Orée-de-Puisaye
 - PIROUETTE, gestionnaire de la crèche multi-accueil de Moutiers-en-Puisaye
 - BABISOUS, gestionnaire de la crèche multi-accueil de Leugny
 - PINOCCHIO, gestionnaire de la crèche multi-accueil de Parly
 - LES MARMOTTES, gestionnaire de la crèche Multi-accueil de Bléneau
 - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE PUISAYE-FORTERRE, gestionnaire du centre social et culturel de Saint-Amand-en-Puisaye (une seule convention qui réunit la partie ACM et la partie EAJE)
- Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Accompagnement des directrices des crèches en régie dans le management d'équipe

Afin d'accompagner les directrices de crèches en régie dans le management d'équipe, il est proposé la mise en place d'une formation comprenant 7 séances de travail et dispensée par Mme Bienvenu, formatrice auprès des éducatrices de jeunes enfants à l'Institut régional du travail social de Paris 10.

Le Président procède au vote.

- Considérant le besoin d'accompagnement complémentaire sur la thématique du management d'équipe, à destination des éducatrices de jeunes enfants,
- Considérant que pour la mise en œuvre de cette mission, il convient d'avoir recours à un contrat de vacance d'au plus 7 séances de travail de 2h00 chacune (1h de préparation + 1h de face à face),
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Décide de la mise en place d'un accompagnement complémentaire d'au plus 7 séances de travail de 2h00 chacune (1h de préparation + 1h de face à face) au tarif de 70 € nets de l'heure, auxquels s'ajoutent les charges et frais kilométriques,
- Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

7) Gestion des déchets

Acquisition d'un camion et bennes

M. Jean-Luc Salamolard, Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable, explique que, suite à la dissolution de la Communauté de communes du Pays Coulangeois en 2017 et à l'adhésion de 4 communes à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, un camion utilisé pour la gestion des déchets a été intégré dans le parc de véhicule pour réaliser les rotations des bennes de déchetterie.

Les biens de l'ancienne Communauté de communes du Pays Coulangeois ont été répartis dans toutes les communes par arrêté préfectoral. Le camion ainsi que les deux bennes ont été affectées à la commune de Coulanges-la-Vineuse. Le camion étant maintenant entré dans l'actif de cette commune, il convient de régulariser la transaction.

Il est proposé au Conseil communautaire de faire l'acquisition de ces équipements.

M. Michel Courtois note que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre n'a au sein de ses effectifs qu'un seul chauffeur poids lourds, ce qui risque de limiter l'utilisation du camion.

M. Salamolard explique que ce véhicule n'est utilisé qu'en soutien de Bourgogne Recyclage. L'utilisation en interne du camion est maximisée et permet une souplesse intéressante.

Le Président procède au vote.

- Considérant la dissolution de la Communauté de communes du Pays Coulangeois en 2017,
- Considérant la répartition des biens de l'ancienne Communauté de communes du Pays Coulangeois entre toutes les communes membres, et en particulier l'affectation du camion ainsi que les deux bennes à la commune de Coulanges-la-Vineuse,
- Considérant que la CCPF souhaite acquérir le camion et les deux bennes pour la bonne organisation du service de gestion des déchets,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Décide d'acheter à la commune de Coulanges-la-Vineuse le camion pour un montant de cinquante-huit mille six cent dix euros et vingt-trois centimes et les deux bennes pour un montant de mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-dix-sept centimes.
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Information : inspection de la DREAL sur le site de Ronchères

M. Salamolard informe le Conseil communautaire du contrôle inopiné de La DREAL du site de Ronchères le 30 octobre dernier de 8 h 30 à 12 h 30.

Il rappelle que le nouveau casier vient d'être réalisé mais qu'il ne peut être utilisé tant que la DREAL ne l'a pas validé. L'instruction du dossier par la DREAL n'a été ouvert que ce jour.

A l'issue de cette inspection, la DREAL a détecté 2 non-conformités :

- Le portique de détection de radioactivité était disjoncté suite à une coupure électrique survenue dans la nuit. Il était donc non opérationnel lors du contrôle. Il a été remis en fonction immédiatement. Une procédure sera réalisée sur la détection du dysfonctionnement du portique ainsi que la démarche à suivre en cas de panne du détecteur.
- La cuve du compresseur d'air n'a jamais été vérifiée et cela doit être fait tous les ans. Le contrôle devra être réalisé sous trois mois.

Le Président souligne le travail réalisé, depuis son arrivée il y a un an, par Charles Vauchelles, directeur du pôle gestion des déchets, portant sur la remise dans les règles de certains dispositifs du site de Ronchères. « Un travail d'autant plus important que la DREAL est très vigilante. C'est pourquoi, le relevé des anomalies, adressé à la suite de ce contrôle inopiné, n'est pas très conséquent ».

Un plan d'action sera mis en œuvre pour régler les non-conformités signifiées par la DREAL.

Information : changement du dispositif de collecte des déchets

Le Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable rappelle à l'assemblée qu'au mois de mars 2019, le dispositif de collecte des déchets ménagers change. Les ordures ménagères seront collectées une semaine sur deux en alternance avec les emballages qui seront collectés dans des sacs jaunes transparents et qui seront fournis par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Les biodéchets seront collectés toutes les semaines. Les papiers et le verre devront toujours être amenés aux points d'apport volontaire. Les jours de collecte changent pour certaines communes ainsi que la règle des jours fériés.

Aussi, le service déchets organise des réunions d'informations à destination du personnel des collectivités adhérentes à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

A l'ordre du jour :

- Les changements de collecte prévus dès 2019,
- La communication prévue afin d'informer les habitants,
- La présentation des derniers changements dans les consignes de tri,
- Les procédures mises en place afin de faciliter la transmission des informations

Ces réunions sont ouvertes à tout le personnel communal en contact avec les administrés ou ayant un lien avec la collecte des déchets et ses équipements (secrétaires de mairie, service technique, cantonniers...).

Ces réunions auront lieu aux dates et lieux suivants :

- Le 5 décembre à Charny Orée de Puisaye
- Le 11 décembre à Molesmes et Dampierre-sous-Bouhy
- Le 19 décembre à Tannerre-en-Puisaye.

Des réunions d'informations seront également organisées pour les élus en début d'année 2019. Il est demandé aux municipalités d'inciter fortement leurs agents à participer à ces réunions afin que le changement de dispositif se déroule dans les meilleures conditions.

8) Voirie

Le Président donne la parole à M. Claude Millot, Vice-président en charge de la voirie.

Travaux de voirie : fonds de concours des communes de Bouhy, Dampierre-sous-Bouhy, Lainsecq, Levis, Sainpuits et Saints-en-Puisaye

Des travaux supplémentaires d'entretien de la voirie doivent être réalisés sur les communes de Bouhy, Dampierre-sous-Bouhy, Lainsecq, Levis, Sainpuits, Saints-en-Puisaye pour un montant total de 24 014 €.

Le financement de ces travaux peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président procède au vote.

- Considérant que des travaux supplémentaires de voirie doivent être réalisés sur les communes de Bouhy, Dampierre sous Bouhy, Lainsecq, Levis, Sainpuits, Saints en Puisaye pour un montant total de 24 014 €.
- Considérant que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Décide du financement par fond de concours des communes concernées pour travaux supplémentaires de voirie comme suit :
 - Fonds de concours de la Commune de Bouhy sera de 2 000 €.
 - Fonds de concours de la Commune de Dampierre-sous-Bouhy sera de 6 800 €.
 - Fonds de concours de la Commune de Lainsecq sera de 7 376 €.
 - Fonds de concours de la Commune de Levis sera de 2 099 €.
 - Fonds de concours de la Commune de Sainpuits sera de 3 734 €.
 - Fonds de concours de la Commune de Saints-en-Puisaye sera de 2 005 €.
- Charge le Président de signer tous actes relatifs à la présente décision.

Avenants aux marchés de travaux de voirie

MARCHE ENTREPRISE COLAS EST « Travaux noirs »

Par courrier en date du 26 septembre 2018, l'entreprise COLAS titulaire du marché de « travaux noirs » (renouvellement de bitume) lié aux travaux d'entretien de la voirie communale sur l'ancien périmètre de Portes de Puisaye-Forterre informe qu'elle est contrainte de reporter au début 2019 les travaux de mise en œuvre de couches de roulement en ECF sur le territoire des communes de Moutiers-en-Puisaye, Sainte-Colombe-sur-Loing et Saint-Vérain. Ce report est consécutif à la pénurie nationale de bitume observée par l'ensemble des acteurs des travaux publics durant l'été 2018.

Afin de pouvoir honorer les commandes en cours dans le cadre de ce marché, il est proposé au Conseil communautaire de prolonger le délai contractuel de 6 mois pour le porter au 30 juin 2019.

Le Président procède au vote.

- Considérant la pénurie nationale de bitume durant l'été 2018,
- Considérant que les travaux de mise en œuvre des enrobés coulés à froid (ECF) n'ont pas été réalisés sur le territoire des communes de Moutiers-en-Puisaye, Sainte-Colombe-sur-Loing et Sain-Vérain,
- Considérant le dépassement du délai de la commande en cours dans le cadre du marché de travaux avec l'entreprise Colas,
- Considérant la nécessité de réaliser les dits travaux au cours du printemps 2019,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Décide d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux d'entretien de la voirie d'intérêt intercommunautaire conclu avec l'entreprise COLAS portant sur la prolongation du délai du marché pour une période de 6 mois à compter du 01 janvier 2019,
- Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement et la signature du dit avenant et toute pièce s'y rapportant.

MARCHE ENTREPRISE MENARD « Élagages »

L'entreprise MENARD, titulaire du marché de travaux d'élagage lié aux travaux d'entretien de la voirie communale sur l'ancien périmètre de Portes de Puisaye-Forterre, partie Yonne, a commencé les travaux au début du mois de novembre 2018.

Sachant que le délai de ce marché se termine au 31 décembre 2018, et, au regard du volume de travaux à réaliser, il est proposé au Conseil communautaire de prolonger le délai contractuel de 2 mois pour le porter au 28 février 2019.

(Arrivée de Mme Pascale Grosjean au cours de ce point).

Le Président procède au vote.

- Considérant le volume de travaux à réaliser
- Considérant les commandes en cours dans le cadre du marché de travaux avec l'entreprise MENARD,
- Considérant la fin du délai du marché fixée au 31 décembre 2018,
- Considérant la nécessité de prolonger le délai du marché pour une période de deux mois à compter du 01 janvier 2019,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- Décide d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux d'entretien de la voirie d'intérêt intercommunautaire conclu avec l'entreprise MENARD portant sur la prolongation du délai du marché pour une période de 2 mois à compter du 01 janvier 2019,
- Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement et la signature du dit avenant et toute pièce s'y rapportant.

Information sur la convention portant sur les travaux de voirie pour l'année 2019

M. Claude Millot rappelle aux élus que chaque commune a reçu une convention portant sur les travaux de voirie pour l'année 2019 dans le cadre du service commun voirie. Les communes ont jusqu'au 31 décembre 2018 pour prendre position.

9) Patrimoine

Convention de mise à disposition de bureaux avec le SIVOSC et le SDEY

M. Philippe Vigouroux, Vice-président en charge des travaux, indique que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre met à disposition du SDEY (Syndicat départemental d'électrification de l'Yonne) et du SIVOSC (Syndicat intercommunal à vocation scolaire), à titre onéreux, un espace partagé dans un bureau de l'immeuble sis route du Suchois à Molesmes (89560).

Le bureau directement accessible au public, permet de répondre à l'ensemble des sollicitations, y compris à celles des personnes à mobilité réduite. Son équipement minimal, comprenant informatique, téléphone, fax, répondeur-enregistreur, reste à la charge du SDEY et du SYVOSC chacun pour ce qui les concerne en lien avec son activité. Les Syndicats s'obligent à souscrire une assurance pour couvrir tous les risques liés à l'exploitation

des locaux mis à disposition et notamment une responsabilité civile. De son côté, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre assure sa responsabilité de propriétaire de l'immeuble.

Le SDEY et le SYVOSC s'engagent à verser un loyer annuel de 907,45 €, toutes charges comprises, soit 50 % du montant de location annuel du bureau pour chaque syndicat, ce qui représente 1 814,89 €, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement et de plein droit chaque année au 1^{er} janvier, en fonction de la variation de la moyenne sur le premier trimestre de l'indice de référence des loyers. Pour le calcul de la révision légale, il est précisé que le dernier indice connu de l'indice de référence des loyers, à ce jour, est celui du 1^{er} trimestre 2017 qui est de 1 650 €.

Le Président procède au vote.

- Vu le projet de convention en annexe de la délibération,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (69 voix pour) :

- Approuve la convention de mise à disposition de locaux au SIVOSC de Courson-les-Carières et au SDEY,
- Autorise le Président à signer les conventions et toute pièce s'y rapportant.

10) GEMAPI

Désignation des représentants au comité syndical du SMYB

M. Jean-Luc Salamolard, Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable, rappelle que le 13 septembre 2018, le Conseil communautaire a délibéré sur l'adhésion au Syndicat mixte Yonne Beuvron et adopté les statuts de ce syndicat. Il a été demandé aux communes de la Communauté de communes, situées dans le périmètre du bassin versant du Beuvron, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune située dans le périmètre du bassin versant du Beuvron.

Le Président procède au vote.

- Considérant la nécessité de représenter la Communauté de Communes de Puisaye Forterre au sein du comité syndical du Syndicat mixte Yonne Beuvron,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- Nomme les représentants au comité syndical du Syndicat mixte Yonne Beuvron comme suit :

Communes	Titulaires	Suppléants
Andryes	Thierry Delhomme	Jean-Marc Léger
Charentenay	Gilles Houblin	Philippe Ferrand
Courson-les-Carières	Jean-Claude Denos	Dominique André
Druyes-les-Belles-Fontaines	Jean-Bernard Guibert	Daniel Patureau
Etas-la-Sauvin	Claude Macchia	Éric Roblin
Fontenay-sous-Fouronnes	Jean-Pierre Rousselle	Françoise Godard
Fouronnes	Luc Jacquet	Antoinette Larousse
Lain	Michel Chochois	Pas de suppléant
Lainsecq	Nadia Choubard	Lucette Marceau

Les-Hauts-de-Forterre	Bernard Moreau	Gilbert Plessy
Merry-Sec	Monique Wlodarczyk	Jean-Paul Magoni
Sougères-en-Puisaye	Jack Chevau	Christophe Perreau
Thury	Claude Conte	Hervé Van Damme

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Convention pluriannuelle de partenariat portant entente pour le Contrat Territorial Vrille, Nohain et Mazou

Jusqu'à fin 2017, le Pays Bourgogne Nivernaise portait le contrat territorial Vrille, Nohain et Mazou pour les communes adhérentes. En janvier 2018, le portage a été repris par la communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain. A cette même date la compétence GEMAPI a été transférée des communes vers les communautés des communes.

Il est proposé que :

- La Communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain assure le portage du contrat territorial Vrille, Nohain et Mazou pour le compte des intercommunalités signataires. Ce portage comprend de l'animation, des études et des travaux ;
- La Communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain assume techniquement et financièrement l'ensemble des travaux rivières, y compris sur le territoire des autres intercommunalités signataires, en qualité de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre le cas échéant, avec l'instauration d'un « pot commun » pour financer ces opérations mutualisées ;
- Une participation financière des intercommunalités aux actions communes soit instaurée selon une clé de répartition adoptée par tous et sur la base du programme prévisionnel financier du contrat territorial Vrille, Nohain et Mazou. Elle permettra de partager les dépenses restant à charge, déduction faite des subventions, entre les différentes intercommunalités signataires ;
- Le contrat territorial Vrille, Nohain et Mazou et son programme d'actions soient validés par délibération par l'ensemble des intercommunalités signataires de la présente convention.

La convention est passée entre les Communautés de communes des Bertranges, de Puisaye-Forterre, du Haut Nivernais Val d'Yonne, Loire, Vignobles et Nohain.

M. Salamolard précise que ce contrat sur 4 ans bénéficiera d'un taux moyen de subvention de 60%. Le reste-à-charge pour la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est de 143 500 € sur la durée du contrat. Les différentes parties prenantes ont convenu d'une cotisation maximum de 5€ par habitant et par an.

Le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la CCPF et en particulier la compétence GEMAPI,
- Considérant le portage par la communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain en lieu et place du Pays Bourgogne Nivernaise du contrat territorial Vrille, Nohain et Mazou pour les communes concernées,
- Considérant le projet de convention d'entente avec les intercommunalités concernées par ledit périmètre à savoir les Communautés de Communes des Bertranges, de la Puisaye Forterre, du Haut Nivernais Val d'Yonne et de Loire, Vignobles et Nohain,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du développement durable,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- Adopte la convention d'entente entre les communautés de communes des Bertranges, de la Puisaye Forterre, du Haut Nivernais Val d'Yonne et de Loire, Vignobles et Nohain telle qu'année à la présente délibération,

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

11) Ressources humaines

Ouverture de poste

M. Jean-Pierre Gérardin, Vice-président en charge des ressources humaines, informe que, dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, il convient de procéder à l'ouverture d'un poste de rédacteur au 35/35^e au sein du service des ressources humaines aux missions de gestionnaire de paie et carrières de la collectivité.

Le Président procède au vote.

- Considérant le besoin d'ouverture d'un poste de catégorie B au grade de rédacteur et de l'affecter au service des Ressources Humaines,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 2 novembre 2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- Décide d'ouvrir un poste de catégorie B au grade de rédacteur à 35/35^e,
- Dit que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Validation des modifications de l'organigramme

Les modifications de l'organigramme de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, soumises au vote du Conseil communautaire, ont été validées par la commission RH le 2 novembre 2018 et par le Comité technique le 13 novembre 2018.

Le Président procède au vote.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 13 novembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines réunie le 2 novembre 2018,
- Considérant les travaux conduits préalablement à fusion des intercommunalités relatifs à l'organisation des services de la communauté de communes de Puisaye Forterre,
- Considérant la volonté de la communauté de communes de Puisaye Forterre de structurer l'ensemble de ses services issus de la fusion des 5 collectivités au 01/01/2017 au sein de pôles de compétences dans un objectif de rationalisation de l'organisation afin d'assurer un exercice efficient des compétences qui lui sont confiées,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (69 voix pour) :

- Valide le nouvel organigramme des services de la Communauté de communes de Puisaye Forterre annexé à la présente délibération.

Instauration du régime indemnitaire dans la collectivité

Le Vice-président en charge des ressources humaines présente le document reprenant les modalités de mise en place du régime indemnitaire. Il indique que ce point a été validé par la commission RH le 2 novembre 2018 et le Comité technique le 13 novembre 2018.

Il rappelle que la collectivité fusionnée attribuait aux agents depuis le 1er janvier 2017 leurs primes en s'appuyant sur les délibérations des entités fusionnées. Seuls les agents des cadres d'emploi indiqués dans ces délibérations pouvaient prétendre à une attribution personnelle.

Par ailleurs, certaines primes étaient abrogées dans les textes mais perduraient dans les faits jusqu'à la mise en place, dans un délai raisonnable, du nouveau système indemnitaire, le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), avec l'accord de la DGFIP.

La mise en place du système indemnitaire doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire après avis du Comité Technique.

M. Jean-Pierre Gérardin détaille les différentes étapes du processus.

Etape n° 1 : l'organigramme

Après avoir installé les instances représentatives (Comité technique et CHSCT), il a été élaboré l'organigramme de la CCPF puis validé en Comité technique du 4 décembre 2017 et présenté en Conseil communautaire du 20 décembre 2017.

Etape n° 2 : Fiches de poste

Courant du premier semestre 2018, l'équipe des ressources humaines a travaillé en lien avec l'organigramme, la directrice générale des services, les directeurs de pôles, les chefs de services et les agents l'ensemble des missions de chacun afin d'élaborer les fiches de postes correspondantes.

Etape n° 3 : photographie de l'existant des situations individuelles des agents depuis 2017 à 2019

Le service des ressources humaines a analysé la situation individuelle de chaque agent à compter du 1er janvier 2017 et son évolution en 2018 et extrapolation 2019 de la manière suivante :

- Par budget
- Par agent
- Par catégorie d'emploi (ex A – B - C1 – C2 – C3)
- Par filière (ex administrative/animation/technique...)
- Par cadre d'emploi (ex Adjoint administratif/adjoint Animation/ adjoint technique...)
- Par grade (ex Adjoint administratif/adjoint administratif 2e classe/adjoint administratif 1er classe...)

Pour chacun des agents il a été analysé :

- Sa situation indiciaire et tenant compte de son échelon
- Le montant de son traitement indiciaire en fonction du prorata d'emploi
- Le montant de son supplément familial de traitement
- Le montant de la Nouvelle Bonification indiciaire si éligible (NBI – élément obligatoire en fonction des missions pour un agent TITULAIRE – les contractuels ne sont pas éligibles)
- L'ensemble des composants de son système indemnitaire selon que l'agent soit éligible à un ou plusieurs des systèmes indemnitaires existants issus de la fusion :
 - ✓ IAT – indemnité Administration et Technicité
 - ✓ IFTS – Indemnité Forfaire pour Travaux Supplémentaires

- ✓ RIFSEEP :
 - IFSE – Indemnité Fonction Sujétion et Expertise
 - CIA – Complément Indemnitaire Annuel
- ✓ PFR - Prime Fonction et de Résultat
- ✓ Prime de Responsabilité
- ✓ PSR – Prime de Service et de Rendement
- ✓ PS – Prime de Service
- ✓ ISS – Indemnité Spécifique de Service
- ✓ IEMP – Indemnité Exercice de Missions des Préfectures
- ✓ IFRSSTS – Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires
- ✓ Indemnité de Régisseur
- L'évolution sur 2018 de la situation indiciaire de chaque agent et l'impact sur son traitement
- L'évolution sur 2019 de la situation indiciaire de chaque agent et l'impact sur son traitement
- Particularité de chacun des agents (ex : un agent venant du privé intégré par voie d'accès sans concours au 1er échelon du cadre emploi des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif avec un traitement indiciaire très inférieur à sa rémunération au privé et qui est abondé avec une ou plusieurs indemnités afin de lui conserver son salaire antérieur à l'intégration).

L'ensemble des points précités a permis d'avoir une photographie individualisée pour chacun des agents.

Etape n° 4 – Ramener la situation précitée de chacun des agents non plus par budget mais par filière afin de déterminer à quelques systèmes indemnitaires ils doivent être rattachés

En effet en fonction des filières et les grades les agents sont éligibles à des systèmes indemnitaires bien spécifiques.

Etape n° 5 – La pesée des postes dans l'organigramme en fonctions des missions et rattachement à un groupe de fonction hiérarchisé (ex A1= direction générale A2= Direction pôle A3= Chefs de Service A4 = Chargé de mission) et rédaction du projet de délibération

- Le service des ressources humaines a effectué un premier travail en affectant des critères et des sous critères permettant de valoriser les postes en affectant des points et ainsi arriver à la pesée de chacun des postes dans l'organigramme.
- Une réunion de travail a été organisée avec le Vice-Président en charge des RH/la DGS/le service des Ressources humaines et l'ensemble des Directeurs de Pôle et les Chefs de Service pour abonder/modifier/valider le premier travail effectué en RH
- Le service des ressources humaines a modifié en conséquence la pesée des postes
- Une première réunion de travail a été organisée avec les membres représentants du personnel du Comité technique pour abonder/modifier/valider la version travaillée avec les responsables hiérarchiques.
- Le service des ressources humaines a modifié en conséquence la pesée des postes
- Une deuxième réunion de travail a été organisée avec les membres représentant du personnel du Comité technique pour abonder/modifier/valider la version travaillée lors de la première réunion de travail.
- Le service des ressources humaines a modifié en conséquence la pesée des postes
- La version consolidée a été présentée le 2/11/2018 aux membres de la commission des Ressources Humaines qui a reçu un avis favorable.
- La version consolidée a été présentée le 13/11/2018 aux membres du comité technique qui a reçu un avis favorable des deux collèges
- Une rectification validée par les membres du comité technique a été apportée à la version adressée avec la convocation (Grade d'adjoint administratif – groupe 2 : IFSE plafond porté à 5000 € au lieu de 3000 € ; CIA porté à 1500 € au lieu de 1000 € afin de prendre des historiques de situations particulières)

Etape n° 6 – indemnités retenues pour la mise en place du système indemnitaire dans la collectivité via la délibération

Les indemnités retenues sont :

- RIFSEEP (éligible à certains agents de la filière Administrative/Animation/Technique/Médico-sociale)
 - ✓ IFSE – Indemnité Fonction Sujétion et Expertise
 - ✓ CIA – Complément Indemnitaire Annuel
- PSR – Prime de Service et de Rendement (éligible à certains agents de la filière technique)
- ISS – Indemnité Spécifique de Service (éligible à certains agents de la filière technique)
- PS – Prime de Service
- IFRSSTS – Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (éligible à certains agents de la filière médico-sociale)
- L'ASTREINTE : (éligible à certains agents de la filière technique)
 - ✓ L'astreinte de sécurité
 - ✓ L'astreinte d'exploitation
 - ✓ L'astreinte de décision

Etape n° 7 – détermination des plafonds dans la mise en place du RIFSEEP

Sur la base des éléments ci-dessus, il a été déterminé l'ensemble de plafonds dans chaque filière pour chaque cadre d'emploi et chaque groupe. Ces plafonds ne sont pas pour autant des attributions individuelles qui sont déterminées par voie d'arrêtés individuels.

Etape n° 8 – détermination des modalités d'attributions pour les autres régimes indemnitaires en fonction du cadre de chacun

Les autres systèmes indemnitaires étant « cadrés », il nous faut intégrer dans notre délibération les modalités d'attribution conformes aux décrets d'application.

M. Jean-Pierre Gérardin précise que les modalités de versement (mensualisation) ont été prévues de façon à éviter un double impact pour les agents du fait de la mise en place du prélèvement à la source au 1er janvier 2019.

Il remercie le service ressources humaines ainsi que les représentants du Comité technique et les membres de la commission des ressources humaines pour le travail constructif qui a été conduit afin de présenter ce projet de délibération. « Ce fut un travail complexe et ardu qui impacte l'ensemble des agents de la collectivité et qui permet de concrétiser un véritable outil de management ».

Le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Prime de service et de rendement :

- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatifs à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;
- Arrêté ministériel du 15 décembre 2009

Indemnité spécifique de service

- Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Astreinte

- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Prime de service (filière médico-sociale)

- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le décret n°68-929 du 24 octobre 1968 relatif à l'attribution de primes de service aux personnels des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles.
- Vu le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense.
- Vu l'arrêté du 27 mai 2005
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006
- Vu l'arrêté du 6 octobre 2010
- Vu l'arrêté du 24 mars 1967

Indemnité Forfaitaire de représentation, de sujétions et de travaux supplémentaires (filière médico-sociale)

- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps interministériels d'assistants de service social des administrations de l'Etat et de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'aux personnels détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat
- Vu le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles
- Vu le décret n°2013-662 du 23 juillet 2013 modifiant le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles
- Vu l'arrêté du 9 décembre 2002
- Vu l'avis favorable de la commission des Ressources Humaines en date du 2 novembre 2018
- Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité Technique en date du 13 novembre 2018
- Considérant que la délibération n°0086/2017 du 30/03/2017 fixant les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires (IHTS) reste applicable dans la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

- Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la collectivité, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place des régimes indemnitaires existants hormis les IHTS précitées pour les agents de la communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.
- Considérant que les cadres d'emploi suivants représentés dans la collectivité ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP :
 - Filière médico-sociale :
 - Infirmier
 - Educateur de jeunes enfants / Educateur principal de jeunes enfants
 - Auxiliaire de puériculture
 - Auxiliaire de soins
 - Filière technique :
 - Technicien
 - Technicien principal de 2^{ème} classe
 - Technicien principal de 1^{ère} classe
 - Ingénieur
- Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre les régimes indemnitaires antérieurs à la fusion du 1^{er} janvier 2017 des agents de la collectivité afin de remplir les objectifs suivants :
 - Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de chacun des postes,
 - Susciter l'implication et l'engagement des collaborateurs.
- Considérant que le RIFSEEP se compose :
 - D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
 - Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.
- Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire de la collectivité et ce pour chaque cadre d'emplois,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- Décide des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1-1 – Communes à toutes les filières et à l'ensemble du régime indemnitaire

LES BÉNÉFICIAIRES

Le régime indemnitaire concerne :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) ;
- Les agents contractuels de droit public, relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et occupant un emploi au sein de la collectivité à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail), et répondant à l'un des cas cités ci-après :
 - L'agent bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ;
 - L'agent bénéficiant d'un des contrats suivants d'une durée égale ou supérieure à 6 mois :

Contrat de remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un contractuel en congé parental ou d'un congé de présence parentale égal ou supérieur à 6 mois (article 3-1 de la loi n° 84-53) ;

- Contrat dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n°84-53)
- Contrat pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires (article 3-3 1° de la loi n°84-53) ;
- Contrat pour un emploi de catégorie A (article 3-3 2° de la loi n° 84-53) ;

L'agent ayant 6 mois d'ancienneté tous contrats de droit public confondus dans la collectivité et bénéficiant d'un des contrats suivants :

- Contrat d'accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi n°84-53) ;
- Contrat de remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un contractuel en temps partiel de droit ou sur autorisation, en congé maladie ordinaire depuis plus de 6 mois, en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée (article 3-1 de la loi n°84-53) ;

Ne sont pas concernés par le régime indemnitaire et ne peuvent pas en bénéficier, les contractuels recrutés sur la base :

- D'un contrat d'accroissement saisonnier d'activité (article 3 2° de la loi n°84-53) ;
- D'un contrat de remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un contractuel : en congé annuel, en congé de maladie ordinaire depuis moins de 6 mois, en accident de service ou accident de trajet ou maladie professionnelle depuis moins de 6 mois, en congé de maternité ou pour adoption, en congé parental ou en congé de présence parentale inférieur à 6 mois, en congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (article 3-1 de la loi n°84-53),
- D'un contrat de droit privé ;
- D'une vacation.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre des primes et indemnités, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) fera l'objet d'un versement mensuel. La période de référence pour l'évaluation du CIA s'étalera du 1^{er} décembre N-1 au 30 novembre N sur la base des entretiens annuels réalisés avant le 30 novembre N.

Le Complément Indemnitaire Annuel n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

L'ISS, la PSR, l'astreinte, la prime de service (filrière médico-sociale) et l'IFRS-TS feront l'objet d'un versement mensuel.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le régime indemnitaire n'ayant pas la valeur de traitement, il convient de le moduler en fonction des absences afin qu'il reste pleinement lié à l'effectivité du travail.

La modulation s'applique au régime indemnitaire détaillé dans la présente délibération, à l'exception des primes et indemnités suivantes :

- CIA car seule la manière de servir appréciée lors des entretiens professionnels sera prise en compte dans la détermination du montant du CIA
- Astreinte étant liée à une contrainte (« part fixe ») et éventuellement à un travail effectif (« part variable »)
- Prime de service de la filière médico-sociale dont la modulation est propre au dispositif conformément au décret d'application.

Le régime indemnitaire sera maintenu en totalité pendant les congés annuels, les congés maternité, paternité, adoption et autorisations d'absences (absences exceptionnelles, formation, récupération, RTT, ...), congés syndicaux et accidents de service et maladies professionnelles.

- En cas de congé de maladie ordinaire, pour le 1^{er} arrêt maladie intervenant sur l'année mobile, les primes mensuelles ne subiront aucune décote.
- En cas de congé de maladie ordinaire, à partir du 2^{ème} arrêt maladie intervenant sur l'année mobile, les primes mensuelles seront réduites par application d'une décote dans les conditions suivantes :

Jour de l'arrêt de travail	Barème de la décote de la prime par arrêt de travail (initial et/ou prolongation)
Du 2 ^{ème} au 15 ^{ème} jour <i>(Le 1^{er} jour étant déjà décoté du fait du jour de carence)</i>	100 % Soit 1/30 ^{ème} par jour d'absence
Du 16 ^{ème} jour	60 % d'1/30 ^{ème} par jour d'absence

Une dérogation à cette décote est applicable dès lors que l'agent fait l'objet d'une hospitalisation et s'il justifie d'un bulletin de situation en établissement hospitalier. Un arrêt de travail initial ou de prolongation faisant suite à une hospitalisation ne subira pas de décote. La présentation d'un nouvel arrêt maladie accompagné d'un certificat médical attestant de la rechute médicale de l'agent sur la pathologie ayant nécessité une hospitalisation ne subira pas de décote.

En cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée et grave maladie, à compter de la date de signature par l'autorité territoriale de l'arrêté accordant le bénéfice desdits congés aux agents, les primes ne seront pas maintenues.

En cas d'absence injustifiée (absence de service fait), les primes mensuelles seront réduites par application d'une retenue d'un montant d'1/19.13^{ème} par jour d'absence (soit pour un ETP 1607 Heures travaillées annuellement / 12 mois / 7heures travaillées jour = 19.13^{ème}) ramené au prorata du temps de travail de l'agent.

Article 1-2 – Conditions de cumul applicables au RIFSEEP

Le RIFSEEP mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de service de la filière médico-sociale,
- L'indemnité Forfaitaire de représentation, de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRS-TS)
- La prime de fonction informatique,

- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser le poste au regard des missions de chaque agent et son positionnement hiérarchique dans l'organigramme.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de la technicité nécessaire à l'exercice des fonctions et des sujétions attachées au poste, d'autre part.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants, quantifiés point par point afin d'établir un poids de chaque poste dans l'organigramme :

Critère 1 = Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : comportant les sous-critères suivants :

- Niveau hiérarchique
- Type de collaborateurs
- Niveau d'encadrement
- Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique)
- Conduite de projet (entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini)
- Préparation et/ou animation de réunion
- Conseil aux élus

Critère 2 = Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : comportant les sous-critères suivants :

- Connaissances requises
- Technicité / niveau de difficulté
- Habilitation / certification : le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ? (Exemples : CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)

- Autonomie : Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
- Actualisation des connaissances : nécessité de maintenir les connaissances à jour (Exemple : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)

Critère 3 = Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : comportant les sous-critères suivants :

- Relations externes/internes directes : c'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points
- Risque d'agression physique/verbale
- Contraintes météorologiques
- Obligation d'assister aux instances en dehors des horaires de travail habituels et le samedi : Instances diverses : Conseils communautaires, bureaux, commissions thématiques, réunions publiques, Gal, copil CAF, copil CEJ, CLÉ, CT, CHSCT, ...)
- Responsabilité régie
- Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime (exemple : astreinte) : Est-ce que ce poste nécessite de travailler le dimanche / les jours fériés, la nuit (22h-7h), sur des camps et séjours ?
- Pénibilité/Dangerosité - c'est le cumul d'exposition aux risques qui fait varier le niveau d'évaluation : efforts physiques, manipulation de produits dangereux et à risques, risques psycho-sociaux, risques musculosquelettiques, bruit

CONDITIONS DE RÉEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans (*maximum 4 ans*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition est également applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou à la réussite à un concours

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

- Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (À titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels Réglementaires de l'Etat	Borne supérieure CCPF

Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	10 000
Groupe 2	Direction d'un pôle	32 130 €	9 000
Groupe 3	Chef de service	25 500 €	8 600
Groupe 4	Chargé de mission, adjoint au responsable de service	20 400 €	4 500

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (À titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels Réglementaires de l'Etat	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Direction d'un pôle	17 480 €	9 000
Groupe 2	Chef de service / Référent	16 015 €	8 600
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €	4 300

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (À titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels Réglementaires de l'Etat	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Directeur(rice) de structure	11 340 €	11 340
Groupe 2	Assistant comptable / Chargée de missions Gestionnaire RH / Gestionnaire redevance	10 800 €	5 000
Groupe 3	Agent d'accueil / Secrétariat / Agent d'environnement	10 272 €	2 000

- Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De	Emplois ou fonctions exercées (À titre indicatif)	Montant de l'IFSE

Fonctions		Plafonds annuels Réglementaires de l'Etat	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Agent d'environnement / Conducteurs / Chauffeurs	11 340 €	5 100
Groupe 2	Gardien de déchetterie / Agent d'entretien / Agent technique en cuisine	10 800 €	2 200

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (À titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels Réglementaires de l'Etat	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Agent technique polyvalent	11 340 €	2 200

- Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (À titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels Réglementaires de l'Etat	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Animatrice(eur) de crèche	10 800 €	2 700

- Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (À titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels Réglementaires de l'Etat	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Chef de service	17 480 €	7 500
Groupe 2	Adjoint(e) de direction	16 015 €	5 000
Groupe 3	Animatrice/Animateur	14 650 €	4 800

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (À titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires de l'Etat	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Directrice/Directeur CLSH	11 340 €	2 500
Groupe 2	Adjoint(e) de direction CSLH	10 800 €	1 500
Groupe 3	Animatrice(eur) CSLH/Adjoint d'animation	10 285 €	1 000

ARTICLE 3 : Mise en œuvre du CIA : détermination des montants MAXIMA DU CIA par groupes de fonctions

CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire de 0% à 100% est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent évalué lors de l'entretien professionnel annuel.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Critère 1 = Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs :
 - Implication dans le travail
 - Fiabilité et qualité du travail effectué
 - Mise en application d'un projet
 - Disponibilité
 - Rigueur
 - Initiative
- Critère 2 = Compétences professionnelles et techniques :
 - Compétences techniques de la fiche de poste
 - Connaissances règlementaires et respect des normes et procédures
 - Application de directives
 - Autonomie et adaptabilité
 - Entretenir et développer ses compétences
 - Qualités d'expression écrite et orale
- Critère 3 = Qualités relationnelles :
 - Travail en équipe
 - Relations avec la hiérarchie
 - Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
 - Ecoute

- Esprit d'ouverture au changement
- Critère 4 = Capacité d'encadrement (capacité à réaliser ses fonctions de management et/ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur) :
 - Fixer des objectifs
 - Animer un réseau
 - Conduire une réunion
 - Faire des propositions

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien obligatoire d'évaluation professionnelle de l'année N. L'attribution du CIA est, d'ailleurs, conditionnée au passage de l'entretien professionnel annuel. Il ne peut être versé sans ce dernier.

En cas d'absence du supérieur hiérarchique direct, c'est le N+1 qui se chargera de l'entretien professionnel.

Dans le cas où l'agent n'aurait pu avoir son entretien du fait d'une absence pour maladie ou congés exceptionnels, il lui sera proposé une nouvelle date dans les 30 jours suivant sa date de retour.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont les agents relèvent :

- Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (À titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels Réglementaire de l'Etat	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390 €	2 000
Groupe 2	Direction d'un pôle	5 670 €	2 000
Groupe 3	Chef de service	4 500 €	2 000
Groupe 4	Chargé de mission, adjoint au responsable de service	3 600 €	1 500

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (À titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels Réglementaire de l'Etat	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Direction d'un pôle	2 380 €	2 000

Groupe 2	Chef de service / Référent	2 185 €	1 500
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1 995 €	1 000

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (À titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels Réglementaire de l'Etat	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Directeur(rice) de structure	1 260 €	1 260
Groupe 2	Assistant comptable / Chargée de missions Gestionnaire RH / Gestionnaire redevance	1 200 €	1 500
Groupe 3	Agent d'accueil / Secrétariat / Agent d'environnement	1 140 €	500

- Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (À titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels Réglementaire	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Agent d'environnement / Conducteurs / Chauffeurs	1 260 €	1 000
Groupe 2	Gardien de déchetterie / Agent d'entretien / Agent technique en cuisine	1 200 €	500

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (À titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels Réglementaire	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Agent technique polyvalent	1 260 €	1 000

- Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (À titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels Réglementaire	Borne supérieure CCPF
Groupe 2	Animatrice (EUR) de crèche	1 200 €	1 000

- Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (À titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels Réglementaire	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Chef de service	2 380 €	1 500
Groupe 2	Adjoint(e) de direction	2 185 €	1 200
Groupe 3	Animatrice/Animateur	1 995 €	1 000

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Adjoint d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (À titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire de l'Etat	Borne supérieure CCPF
Groupe 1	Directrice/Directeur CLSH	1 260 €	1 200
Groupe 2	Adjoint(e) de direction CSLH	1 200 €	1 000
Groupe 3	Animatrice(eur) CSLH/Adjoint d'animation	1 140 €	800

ARTICLE 4 : Mise en œuvre de la PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (Filière technique)

Le montant individuel de la PSR est fixé en tenant compte, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé, et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

La Prime de Service et de Rendement (PSR) est instaurée pour les agents relevant des cadres d'emploi repris dans les tableaux ci-dessous, et dans les conditions définies aux articles 1 et 4 de la présente délibération :

Cadre d'emplois des Ingénieurs (A)			
Emplois ou fonctions exercées (À titre indicatif)	Montant de la PSR		
	Taux de base	Borne supérieure	Coefficient personnel de modulation
Directrice/Directeur de pôle	1 659 €	3 318 €	de 0 à 2
Chef(fe) de service	1 659 €	3 318 €	de 0 à 2

Cadre d'emplois des Techniciens principaux de 1 ^{ère} classe (B)			
Emplois ou fonctions exercées (À titre indicatif)	Montant de la PSR		
	Taux de base	Borne supérieure	Coefficient personnel de modulation
Chef(fe) de service	1 400 €	2 800 €	de 0 à 2
Chargée de mission	1 400 €	2 800 €	de 0 à 2
Agent d'environnement	1 400 €	2 800 €	de 0 à 2

Cadre d'emplois des Techniciens principaux de 2 ^{ème} classe (B)			
Emplois ou fonctions exercées (À titre indicatif)	Montant de la PSR		
	Taux de base	Borne supérieure	Coefficient personnel de modulation
Chef(fe) de service	1 330 €	2 660 €	de 0 à 2
Chargée de mission	1 330 €	2 660 €	de 0 à 2
Agent d'environnement	1 330 €	2 660 €	de 0 à 2

Cadre d'emplois des Techniciens (B)			
Emplois ou fonctions exercées (À titre indicatif)	Montant de la PSR		
	Taux de base	Borne supérieure	Coefficient personnel de modulation
Chef(fe) de service	1 010 €	2 020 €	de 0 à 2
Chargée de mission	1 010 €	2 020 €	de 0 à 2
Agent d'environnement	1 010 €	2 020 €	de 0 à 2

ARTICLE 5 : Mise en œuvre de l'INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE de SERVICE (Filière technique)

L'Indemnité spécifique de service (ISS) est liée aux services rendus, sans que celui-ci soit limité à une participation directe à la conception ou à la réalisation de travaux.

Le crédit inscrit au budget pour le paiement des ISS est égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires. Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant :

Taux de base X coefficient du grade X coefficient de modulation par grade

L'Indemnité Spécifique de Service est instaurée pour les agents relevant des cadres d'emploi repris dans les tableaux ci-dessous, dans les conditions définies aux articles 1 et 5 de la présente délibération :

Cadre d'emplois des Ingénieurs (A)				
Emplois ou fonctions exercées (À titre indicatif)	Montant de l'ISS			
	Taux de base	Coefficient du grade	Coefficient départemental	Coefficient personnel de modulation
Directrice/Directeur de pôle	361,90 €	Ech. 1 à 5 : 28 Au-delà de l'éch. 6 : 33	1	Maximum 1,15
Chef(fe) de service	361,90 €	Ech. 1 à 5 : 28 Au-delà de l'éch. 6 : 33		

Cadre d'emplois des Techniciens principaux de 1 ^{ère} classe (B)				
Emplois ou fonctions exercées (À titre indicatif)	Montant de l'ISS			
	Taux de base	Coefficient du grade	Coefficient départemental	Coefficient personnel de modulation
Chef(fe) de service)	361,90 €	18	1	Maximum 1,10
Chargée de mission				
Agent d'environnement				

Cadre d'emplois des Techniciens principaux de 2 ^{ème} classe (B)				
Emplois ou fonctions exercées (À titre indicatif)	Montant de l'ISS			
	Taux de base	Coefficient du grade	Coefficient départemental	Coefficient personnel de modulation
Chef(fe) de service)	361,90 €	16	1	Maximum 1,10
Chargée de mission				
Agent d'environnement				

Cadre d'emplois des Techniciens (B)				
Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'ISS			

<i>(À titre indicatif)</i>	Taux de base	Coefficient du grade	Coefficient départemental	Coefficient personnel de modulation
Chef(fe) de service	361,90 €	12	1	Maximum 1,10
Chargée de mission				
Agent d'environnement				

ARTICLE 6 : Mise en œuvre de l'ASTREINTE (Filière technique)

L'astreinte est définie comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

- L'astreinte de sécurité : cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise). Exemple : déclenchement d'une alarme de sécurité sur un des sites de la collectivité.
- L'astreinte d'exploitation : cette astreinte concerne les agents tenus à demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans les meilleurs délais.
- L'astreinte de décision : cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

Cas de recours à l'astreinte :

Pourront être d'astreinte tous les jours de la semaine et les jours fériés, dans les cas détaillés au présent article, les agents de la filière technique appartenant :

- Au service Patrimoine en charge des piscines ;
- Au pôle gestion des déchets en charge des alarmes des sites ;
- Au pôle gestion des déchets en charge des problèmes techniques sur les déchetteries, qui nécessitent une décision à prendre en dehors des horaires de travail habituels.

Cadres d'emploi concernés :

- Ingénieur
- Technicien, Technicien principal de 2^{ème} classe, Technicien principal de 1^{ère} classe
- Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise

Modalités de rémunération

Les astreintes donneront lieu au versement d'une indemnité forfaitaire fixée conformément aux dispositions de l'arrêté fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

A l'heure actuelle, ces montants forfaitaires sont fixés par un arrêté du 14 avril 2015 et sont égaux à :

- Pour l'astreinte de sécurité :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT FORFAITAIRE
Nuit	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	34,85 €

Dimanche ou jour férié	43,38 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Semaine complète	149,48 €

- Pour l'astreinte d'exploitation :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT FORFAITAIRE
Nuit	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
Semaine complète	159,20 €

- Pour l'astreinte de décision :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT FORFAITAIRE
Nuit (<i>Le taux est de 8,08 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures</i>)	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	25,00 €
Dimanche ou jour férié	34,85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	76,00 €

En cas d'intervention pendant les périodes d'astreinte

En cas d'intervention pendant les périodes d'astreinte, les agents bénéficieront d'un repos compensateur d'une durée équivalente au nombre d'heures d'intervention qu'ils devront poser tout de suite après la période d'intervention sur leurs jours de travail habituels.

ARTICLE 7 : Mise en œuvre de la PRIME DE SERVICE (Filière médico-social)

Elle est attribuée sur la base d'un crédit global représentant 7,5 % des traitements budgétaires bruts des personnes pouvant prétendre à la prime, appartenant aux cadres d'emplois ci-après :

- Educateurs de jeunes enfants
- Infirmier en soins généraux (au titre du maintien antérieur dans l'attente de la modification du décret 91-875)
- Auxiliaires de soins
- Auxiliaires de puériculture

L'attribution individuelle ne pourra excéder 17 % du traitement brut de l'agent au 31/12 de l'année de versement de la prime et sera évaluée par l'autorité territoriale à partir des critères ci-après :

- Critère 1 = Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs :
 - Implication dans le travail
 - Fiabilité et qualité du travail effectué
 - Mise en application d'un projet
 - Disponibilité
 - Rigueur
 - Initiative
- Critère 2 = Compétences professionnelles et techniques :
 - Compétences techniques de la fiche de poste
 - Connaissances règlementaires et respect des normes et procédures
 - Application de directives
 - Autonomie et adaptabilité
 - Entretien et développer ses compétences
 - Qualités d'expression écrite et orale

- Critère 3 = Qualités relationnelles :
 - Travail en équipe
 - Relations avec la hiérarchie
 - Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
 - Ecoute
 - Esprit d'ouverture au changement
- Critère 4 = Capacité d'encadrement (capacité à réaliser ses fonctions de management et/ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur) :
 - Fixer des objectifs
 - Animer un réseau
 - Conduire une réunion
 - Faire des propositions

Décote pour absence : conformément au décret d'application n° 68-929 du 24 octobre 1968 un abattement de 1/140^{ème} du montant de la prime annuelle pour toute journée d'absence sera retenu. La mise en place de cette modulation sera indiquée dans l'arrêté d'attribution et sa mise en œuvre sera indiquée dans l'arrêté plaçant l'agent en congés de maladie.

Toute absence du service inférieure à la durée journalière du travail est comptée pour une journée entière.

Cet abattement n'est toutefois pas applicable aux absences résultant du congé annuel, d'un déplacement dans l'intérêt du service, d'un congé consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ou d'un congé de maternité.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'IFRS-TS pour les EJE.

ARTICLE 8 : Mise en œuvre de l'INDEMNITÉ FORFAITAIRE de REPRÉSENTATION, de SUJÉTIONS et de TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (Filière médico-sociale)

Elle est instaurée au bénéfice des membres des cadres d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, et est calculée sur la base d'un taux de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 7.

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants principaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe (B)		
Emplois ou fonctions exercées (À titre indicatif)	Montant de l'IFRS-TS	
	Montant annuel de base de référence	Coefficient personnel de modulation
Animatrice/Animateur de crèche	1 050 €	de 1 à 7

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (B)		
Emplois ou fonctions exercées (À titre indicatif)	Montant de l'IFRS-TS	
	Montant annuel de base de référence	Coefficient personnel de modulation
Animatrice/Animateur de crèche	950 €	de 1 à 7

Cette indemnité est allouée dans la limite d'un crédit global établi en multipliant le montant annuel de base de référence par le coefficient personnel de modulation maximum et par le nombre de bénéficiaires.

Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle sera évalué en fonction de la manière de servir de l'agent. Cette indemnité n'est pas cumulable avec la prime de service pour les EJE.

ARTICLE 9 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} décembre 2018.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité (69 voix pour) :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer la prime de service et de rendement dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer l'indemnité spécifique de service dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer la prime de service dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer l'indemnité forfaitaire de représentation, de sujétions et de travaux supplémentaires dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer l'astreinte pour la filière technique
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

- La prime de fonctions et de résultats (PFR)
- L'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein des collectivités fusionnées, en vertu du principe de parité, par les délibérations suivantes :
 - Délibération n°0016/2014 du 17 février 2014 prise par la Communauté de communes de Cœur de Puisaye (Régime indemnitaire)
 - Délibération n°0113/2016 du 14 avril 2016 prise par la Communauté de communes de Cœur de Puisaye (Mise à jour du régime indemnitaire)
 - Délibération n°569/2015 du 23 octobre 2015 prise par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne (Mise en place du système indemnitaire)
 - Délibération n°659/2015 du 19 décembre 2016 prise par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne (Mise en place du RIFSEEP)
 - Délibération n°2015-80 du 29 octobre 2015 prise par la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne (Régime indemnitaire 2016)
 - Délibération n°2016-88 du 06 décembre 2016 prise par la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne (Institution du RIFSEEP)
 - Délibération n°130722 du 3 juillet 2013 prise par le Syndicat Mixte de la Puisaye (Régime indemnitaire des agents du Syndicat Mixte de la Puisaye)
 - Délibération n°140102 du 27 janvier 2014 prise par le Syndicat Mixte de la Puisaye (Régime indemnitaire des personnels techniques – Catégories C et B)
 - Délibération n°150207 du 11 février 2015 prise par le Syndicat Mixte de la Puisaye (Modification du Régime indemnitaire des personnels techniques – Catégorie A)
 - Délibération n°160103 du 28 janvier 2016 prise par le Syndicat Mixte de la Puisaye (Régime indemnitaire des adjoints administratifs)

- Délibération n°2016/01/03 du 26 janvier 2016 prise par la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre (Régime indemnitaire pour le poste de rédacteur)
 - Délibération n°2016/01/04 du 26 janvier 2016 prise par la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre (Régime indemnitaire)
 - Délibération n°2011/09/10-IFTS du 26 septembre 2011 prise par la Communauté de Communes de Saint Sauveur (Régime indemnitaire).
- La délibération n°0086/2017 du 30/03/2017 fixant les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires (IHTS) reste applicable dans la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,

ARTICLE 11 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Reconduction de l'indemnité de mobilité sur 2019

Il est proposé au Conseil communautaire de reconduction de l'indemnité de mobilité jusqu'au 31 décembre 2019 pour les agents qui ont eu des allongements de trajet dus à la réorganisation des services sur le territoire.

Le Président procède au vote.

- Considérant l'article L5111-7-1 du CGCT,
- Considérant le décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la FPT,
- Considérant le décret n° 2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la FPT,
- Vu l'avis de la commission ressources humaines réunie le 2 novembre 2018,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité des 2 collèges du comité technique réuni le 13 novembre 2018,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- Décide la mise en place de l'indemnité de mobilité jusqu'au 31 décembre 2019 suivant le barème ci-dessous

L'indemnité varie notamment selon la distance kilométrique. Les montants plafonds de l'indemnité de mobilité, sans changement de résidence familiale sont les suivants :	Montant forfait jour maximal = montant forfait maxi / par 227 jours travaillés an	Nbre de kms maxi indemnisés par forfait	Montant au km indemnisé selon forfait maxi
Forfait 1 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) < à 20 kms : aucune indemnité	0€	0	0€
Forfait 2 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 20 kms et < à 40 kms : 1.600€	7.05€	39	0.18073€
Forfait 3 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 40 kms et < à 60 kms : 2.700€	11.89€	59	0.20160€
Forfait 4 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 60 kms et < à 95 kms : 3.800€	16.74€	94	0.17809€
Forfait 5 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 95 kms : 6.000€	26.43€	Sans plafond	Aucun agent

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés de l'exercice 2019,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces affaires.

Poste de Conseiller en énergie partagé : demande de financement 2019

Le poste de Conseiller en énergie partagé permet de mutualiser un accompagnement des projets de rénovation thermique du territoire et de participer aux actions de réductions des consommations d'énergie initiées dans le cadre des démarches TEPos, TEPCV et de la mise à jour du PCAET. Pour financer ce poste, la Communauté de communes peut prétendre à une subvention de l'Union européenne dans le cadre du FEDER, sur la base de la masse salariale, plafonnée à 50%.

(Arrivée de Mme Christine Picard au cours de ce point).

Le Président procède au vote.

- Considérant que le poste de Conseiller en Energie Partagé permet de mutualiser un accompagnement des projets de rénovations thermiques du territoire et de participer aux actions de réductions des consommations d'énergie initiées dans le cadre des démarches TEPOS, TEPCV et de la mise à jour du PCAET.
- Considérant que pour ce poste, la communauté de communes peut prétendre à une subvention de l'Union Européenne dans le cadre du FEDER, sur la base de la masse salariale, plafonnée à 50%
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Accepte le plan de financement suivant :

Dépenses éligibles	
Frais de personnel	45 065,40 €
Dépenses indirectes éligibles (15%)	6 759,81 €
Total	51 825,21 €
Financements	
Union européenne FEDER	25 912,61€
État - ADEME	24 000 €
Autofinancement	1912,60 €
Total	51 825,21 €

- Autorise le Président à solliciter toutes subventions,
- Autorise le Président à proroger l'agent en poste par voie d'avenant à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.

12) Finances

Rapport annuel de la CLECT et montant définitif des attributions de compensation

M. Jean-Luc Vandaele, Vice-président en charge des finances présente au Conseil communautaire le rapport annuel de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) et le montant définitif des attributions de compensation.

Le Vice-président informe que la CLECT s'est réunie le 12 novembre 2018 et a adopté à l'unanimité le rapport d'évaluation des transferts de charges. Il note que la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye est particulièrement concernée et que les élus ont été largement associés à la réflexion.

Le Vice-président détaille les différents points du rapport à savoir le cadre juridique, le contexte local et l'identification des compétences transférées à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, l'évaluation des charges transférées/rétrocédées selon le droit commun, les propositions de la CLECT pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation, les tableaux reprenant les montants des attributions de compensation de droit commun et selon la méthode dérogatoire.

M. Vandaele rappelle deux méthodes d'évaluation des charges transférées sont prévues par la loi : « soit au coût réel, à partir des charges et produits de l'année n-1, cette méthode d'évaluation étant assez rigide ; soit au régime dérogatoire, mieux adapté à la réalité du territoire et plus équitable. C'est pourquoi, la CLECT propose la méthode dérogatoire ».

Le Président procède au vote.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214 1 et suivants de ce code ;
- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;
- Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges réunie le 12 novembre 2018, notamment les propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) ;
- Après avoir entendu l'exposé du Président de la CLECT,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Approuve les montants dérogatoires d'attribution de compensation 2018 comme annexés à la présente délibération et détaillés ci-après,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.
- Dit que le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une adoption suivant les conditions de majorité requises par les communes membres
- Dit que le montant des attributions de compensation définitive doit faire l'objet d'une délibération des communes chacune en ce qui la concerne.

En €	AC DEFINITIVES 2017	Aménagement numérique	Transports médiathèque / gymnase	Peintures murales	Enfouissem réseau	Participat° ADS	Fourrière animale	PLU	Transfert Charny Orée de Puisaye	AC définitives 2018
ANDRYES	40 648					1 450	0			39 198
ARQUIAN	30 941				-912	1 651	464			29 737
BEAUVOIR	22 160					2 664	0			19 496
BITRY	14 820				-1 972	24	246			16 522
BLENEAU	309 812					1 262	0			308 550
BOUHY	26 228				-654	1 238	340			25 304
CHAMPCEVRAIS	36 612		-605			-148	0			37 365

CHAMPIGNELLES	202 689					3 504	0			199 185
CHARENTENAY	8 216	5 256					311			2 649
CHARNY OREE DE PUISAYE	754 015	87 022				8 498			218 318	440 177
COULANGERON	5 106	3 420				281	214			1 191
COURSON-LES- CARRIERES	144 760						0	-1 210		145 970
DAMPIERRE SOUS BOUHY	21 373				-2 162	669	359			22 507
DIGES	47 770					1 396	0			46 374
DRACY	10 946					1 004	0			9 942
DRUYES-BELLES- FONTAINES	50 857						0			50 857
EGLENY	17 946					4 146	0			13 800
ETAIS-LA-SAUVIN	52 239					780	678			50 781
FONTAINES	15 393					-343	0			15 736
FONTENAY-SS- FOURONNES	11 221					1 193	0			10 028
FONTENOY	13 066						308			12 758
FOURONNES	17 673						0			17 673
HAUT DE FORTERRE	87 937					3 128	0	-1 870		86 679
LAIN	11 500						0	-10 220		21 720
LAINSECQ	12 191						346			11 845
LALANDE	3 788					1 597	0			2 191
LAVAU	77 873						0			77 873
LEUGNY	13 567					1 641	0			11 926
LEVIS	20 384						242			20 142
MERRY-SEC	19 131					1 129	0	-1 870		19 872

MEZILLES	114 766						0			114 766
MIGE	12 515					172	457			11 886
MOUFFY	6 358						0			6 358
MOULINS-SUR-OUANNE	59 287					782	0			58 505
MOUTIERS	21 736			300			287			21 149
OUANNE	86 754						0			86 754
PARLY	21 911					4 911	0			17 000
POURRAIN	36 328					6 198	0			30 130
ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	176 202		-1 584			963	0			176 823
RONCHERES	14 273					1 167	0			13 106
SAINPUITS	11 927						322			11 605
SAINT AMAND EN PUISAYE	169 017			300	-6 147	2 682	1 016			171 166
SAINT-FARGEAU	570 723					1 154	0			569 569
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	43 677						0			43 677
SAINT-PRIVE	88 737		-1 815				0			90 552
SAINT VERAÏN	11 374					1 958	271			9 145
STE-COLOMBE-SUR-LOING	4 850						202			4 648
SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	98 312						925			97 387
SAINTS-EN-PUISAYE	16 435			300		1 851	607			13 677
SEMENTRON	20 316					254	0			20 062
SOUGERES-EN-PUISAYE	8 585						336			8 249
TANNERRE-EN-PUISAYE	51 626						0			51 626
THURY	25 709						452			25 257

TOUCY	425 066					5 643	0			419 423
TREIGNY	61 571			300			906			60 365
VAL-DE-MERCY	12 939					1 306	405	5 750		5 478
VILLENEUVE-LES-GENETS	41 089		-1 694			2 092	0			40 691
VILLIERS-SAINT-BENOIT	38 111					2 567	0			35 544
MONTANT TOTAL	4 351 056	95 698	-5 698	1 200	-11 847	70 464	9 694	-9 420	218 318	3 982 647

Décisions modificatives aux budgets

Le Vice-président en charge des finances présente différentes décisions modificatives aux budgets.

Décision modificative aux budgets annexes 74020-ZA de Pourrain

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Décide la modification au budget annexe ZA de Pourrain 74020/2018 de la façon suivante :

Fonctionnement et investissement :

Crédits à ouvrir

Imputation	Nature	MONTANT
DI CHAP 13 ART 13258 01	REGULARISATION ECRITURES DE STOCKS	+ 1,00
DI CHAP 040 ART 3555 01		+ 24 053.41
RI CHAP 16 ART 168751 01		+ 24 054.41
DF CHAP 011 ART 605 - 01		+ 24 053.41
RF CHAP 042 ART 71355 01		+ 24 053.41

Affectation du résultat du budget annexe ZI de St Sauveur 74027/2018

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Adopte l'affectation du résultat du budget annexe ZI de St Sauveur 74027/2018 comme suit :

Excédent : 002 REPORT EN FONCTIONNEMENT : 4 800.00€

Déficit : 001 REPORT EN INVESTISSEMENT : 4 800.00€

Décision modificative 74008-Crèche Multi Accueil

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Décide la modification au budget annexe Crèche multi-accueil 74008/2018 de la façon suivante :

Fonctionnement et investissement :
Crédits à ouvrir

Imputation	Nature	MONTANT
DF CHAP 023 ART 023 64	REGULARISATION ECRITURES AMORTISSEMENTS	- 10 666.37
DF CHAP 042 ART 6811 64		+ 10 666.37
RF CHAP 042 ART 777 64		+1 963.05
RF CHAP 74 ART 7473 64		- 1 963.05
DI CHAP 040 ART 13913 64		+ 300.00
DI CHAP 040 ART 13918 64		+ 1 663.05
DI CHAP 21 ART 2188 64		-1 963.05
RI CHAP 021 ART 021 64		-10 666.37
RI CHAP 040 ART 28051 64		+ 44.23
RI CHAP 040 ART 28158 64		+ 162.83
RI CHAP 040 ART 28183 64		+1 491.17
RI CHAP 040 ART 28184 64		+4 842.89
RI CHAP 040 ART 28188 64		+4 125.25

Décision modificative 74019-ZA Toucy

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Décide la modification au budget annexe ZA Toucy 74019/2018 de la façon suivante :

Fonctionnement et investissement :
Crédits à ouvrir

Imputation	Nature	MONTANT
DF CHAP 011 ART 6045 01	REGULARISATION FRAIS TRANSFERT PATRIMOINE ET STOCK	+ 1 106,00
RF CHAP 70 ART 7015 01		+ 606.00
RF CHAP 042 ART 7133 0		+ 500.00
DI CHAP 040 ART 3355 1		+ 500.00
RI CHAP 16 ART 168751 01		+ 500.00

Décision modificative 74014-LOTISSEMENT HABITATION LAVAU

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Décide la modification au budget annexe Lotissement de Lavau 74014/2018 de la façon suivante :

Fonctionnement et investissement :
Crédits à ouvrir

Imputation	Nature	MONTANT
DF CHAP 65 ART 65888 01		+ 0,11
RF CHAP 042 ART 7133 01		+ 0,11
DI CHAP 040 ART 3355 01		+ 0.11
RI CHAP 16 ART 168751 01		+ 0.11

Décision modificative 74016-ZA SAINT-FARGEAU

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Décide la modification au budget annexe ZA Saint Fargeau 74016/2018 de la façon suivante :

Fonctionnement et investissement :

Crédits à ouvrir

Imputation	Nature	MONTANT
DF CHAP 011 ART 605 01	REGULARISATION STOCK	+ 34 150.02
RF CHAP 042 ART 71355 01		+ 34 150.02
DI CHAP 040 ART 3555 01		+ 34 150,02
RI CHAP 16 ART 168751 01		+ 34 150,02

Décision modificative 74017-ZA BLENEAU

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Décide la modification au budget annexe ZA Bléneau 74017/2018 de la façon suivante :

Fonctionnement et investissement :

Crédits à ouvrir

Imputation	Nature	Montant
DF CHAP 65 ART 65888 01	REGULARISATION STOCK	+ 0.67
RF CHAP 042 ART 71355 01		+ 0.67
DI CHAP 040 ART 3555 01		+ 0,67
RI CHAP 16 ART 168751 01		+ 0,67

Décision modificative 74001-GESTION DES DECHETS CCCP

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Décide la modification au budget annexe Gestion des Déchets CCCP 74001/2018 de la façon suivante :

Fonctionnement et investissement :

Crédits à ouvrir

Imputation	Nature	MONTANT
DF CHAP 042 ART 6811	REGULARISATION AMORTISSEMENTS	+ 2 776.68
RF CHAP 042 ART 778		+2 776.68
DI CHAP 040 ART 102291		+ 2 776,68
RI CHAP 040 ART 28135		+ 2 776,68

Avenants aux contrats de maintenance CERIG

Avenant au contrat de maintenance CERIG du 01/10/2017 au 30/09/2018

M. Jean-Luc Vandaele explique que le contrat d'utilisation du logiciel de facturation Cerig du service redevance d'enlèvement des ordures ménagères étant arrivé à échéance au 30 septembre 2017, il est proposé un avenant pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018 pour un montant de 27,12 € HT.

- Considérant que le contrat d'utilisation du logiciel de facturation « Cerig » du service redevance d'enlèvement des ordures ménagères, est arrivé à échéance au 30 septembre 2017,
- Considérant que cet outil est indispensable à la facturation de la REOM,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Accepte les termes de l'avenant proposé par la société Cerig pour la période du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018 pour un montant de 27.12€ HT,
- Autorise le président à signer le contrat susmentionné et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Avenant au contrat de maintenance CERIG du 01/10/2018 au 30/06/2019

Le contrat d'utilisation du logiciel de facturation Cerig du service redevance d'enlèvement des ordures ménagères étant arrivé à échéance au 30 septembre 2018, il est proposé un avenant au contrat pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 juin 2019 pour un montant de 20,34 € HT.

- Considérant que le contrat d'utilisation du logiciel de facturation « Cerig » du service redevance d'enlèvement des ordures ménagères, est arrivé à échéance au 30 septembre 2018,
- Considérant que cet outil est indispensable à la facturation de la REOM et qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Accepte les termes de l'avenant proposé par la société Cerig pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2018 au 30 juin 2019 pour un montant de 20.34€ HT,
- Autorise le président à signer le contrat susmentionné et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

13) Avenant à la convention entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la Préfecture de l'Yonne pour la dématérialisation des actes

Afin d'optimiser le service de dématérialisation des actes à la Préfecture et notamment l'envoi des délibérations, il convient de passer par une nouvelle plateforme gérée par le GIP e-bourgogne. Il n'y a aucune incidence financière liée à ce conventionnement.

- Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention relative à transmission électronique des actes au représentant de l'Etat (délibérations, conventions, arrêtés ...) par voie dématérialisée,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour)

- Autorise le Président à signer la convention relative à la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat (délibérations, conventions, arrêtés ...) par voie dématérialisée.

14) Adhésions et radiations de collectivités au Syndicat mixte de la fourrière animale du Centre Yonne

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur des adhésions et radiations de collectivités au syndicat mixte de la fourrière animale du Centre Yonne.

- Après avoir entendu l'exposé du Président relatif aux demandes d'adhésions et de radiations au Syndicat Mixte de la Fourrière Animale,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) approuve la modification de statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière Animale relative à la demande :

- D'adhésion de la commune de Coulanges sur Yonne,
- De radiation de la commune de Bois d'Arcy,
- De non adhésion de la communauté de communes de la CC du Seignelois/Brienon,
- D'adhésion des communes de Pousseaux et de Festigny.

15) Point sur les dossiers en cours

ENVA

Le Président annonce la fermeture du site de l'école vétérinaire de Maisons-Alfort à Champignelles à compter de la rentrée 2020. Il regrette cette décision et estime que la collectivité doit se mobiliser pour une reconversion du site. Il indique l'utilité de la conservation de la salle d'autopsie qui sert aux agriculteurs du territoire mais également de tout le département de l'Yonne ainsi que la Nièvre, le Loiret et le Cher.

« J'ai bon espoir que nous trouverons une solution de reconversion du site. Pour Champignelles et pour l'intercommunalité, ce sera un beau projet s'il vient à aboutir. Je n'ai pas été de ceux qui pensaient qu'il fallait s'opposer à l'État systématiquement. C'était inutile puisque l'issue était prévisible. Il fallait plutôt montrer une collaboration efficace pour la reconversion du site dans les meilleures conditions financières pour notre territoire ».

M. Jacques Gilet, maire de Champignelles, intervient. « Nous nous sommes battus pour essayer de maintenir le centre d'application de l'école vétérinaire de Maisons-Alfort. Ce centre permet la formation à la manipulation de grands animaux (bovins, porcins, volailles) dont l'élevage est répandu sur notre territoire. Le directeur de l'ENVA en novembre 2017 avait demandé une réorganisation du site. Afin d'en alléger la gestion, depuis le 1^{er} avril 2018 l'ENVA n'a plus la charge de l'exploitation des 58 hectares loués à un jeune de Champignelles.

Dans l'Yonne, sur 3 000 exploitations, 520 sont des élevages dont 276 en Puisaye-Forterre. Cette situation est dommageable pour le territoire et pour la profession. Des menaces de maladies pèsent sur les élevages et la présence du centre d'application permettait de savoir rapidement la nature des maladies et si des épidémies étaient à craindre. Le centre existait depuis 41 ans et a permis à l'élevage de se maintenir.

M. Gilet informe du résultat du vote du conseil d'administration de l'ENVA : sur 36 votants, 27 se sont prononcés pour, 6 contre, 2 abstentions, 1 blanc.

Le Président estime que : « il faut être conscients que l'État a décidé et que nous subissons. Mais il faut maintenant trouver de solutions pour la reconversion du site. C'est ce à quoi je m'emploie. C'est la mission que m'a confiée le Préfet lors du premier comité de pilotage ».

M. Étienne Rameau demande si la salle d'autopsie est liée à l'activité de l'école vétérinaire.

Le Président répond par la négative. « Le problème est que cette salle d'autopsie est ancienne et ne correspond plus, même si elle peut toujours être utilisée, aux normes d'aujourd'hui. Il faut se battre pour garder une salle d'autopsie qu'elle soit là ou sur un autre terrain à Champignelles. Cet outil indispensable doit être maintenu ».

M. Jacques Gilet indique que la fermeture du centre d'application ne se fera pas avant 2020-2021.

Le Président précise que la fermeture est prévue normalement en juillet 2020. « Si le projet qui m'est proposé abouti, il est évident que le porteur voudra aller assez vite. Juillet 2020 est une date qu'il faudra garder en mémoire ».

Enfance-jeunesse

Mme Catherine Cordier, Vice-présidente en charge de la jeunesse et des sports informe qu'elle a rencontré, avec les responsables de l'association les P'tits Larousse et le coordinateur Enfance jeunesse de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, le maire de Toucy et son personnel technique pour mettre les toitures du centre de loisirs en sécurité afin que les enfants ne puissent pas y accéder.

Elle indique également avoir rencontré avec le coordinateur Enfance jeunesse des sociétés d'autocars pour négocier des tarifs au vu du nombre important de déplacements réalisés au cours de l'année par les centres de loisirs de la collectivité.

16) Questions diverses

Le Président annonce à l'assemblée la triste nouvelle du décès récent de M. William Lemaire, maire de la commune nouvelle de Montholon.

M. Gérard Legrand, en tant que Président de la CLECT informe que les communes doivent délibérer avant la fin de l'année sur le rapport annuel de la CLECT et le montant définitif des attributions de compensation.

Le Président précise qu'un projet de délibération sera adressé aux communes.

M. Gérard Legrand revient sur la lettre adressée par le Président de la République aux élus locaux. « Dans cette belle missive, le Président de la République estime que la mise en œuvre accélérée de la réforme de l'intercommunalité sur certains territoires a pu être source de dysfonctionnements. Le Gouvernement a demandé au Préfet de recenser ces difficultés afin d'y apporter des réponses concrètes. Il dit que nous pouvons modifier la loi. Si c'est le cas, je demande que le Conseil communautaire vote pour que l'assainissement ne reste pas dans la loi, que ce soit un service que les communes proposent de transférer aux intercommunalités mais que le transfert ne soit pas obligatoire ».

Le Président rejoint M. Legrand sur ce point et indique qu'il sera proposé au Conseil communautaire lors d'une prochaine séance d'adopter une motion dans ce sens.

M. Gérard Legrand demande où en sont les nouvelles dispositions concernant le haut-débit.

Le Président indique que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a reçu récemment un courrier du Conseil départemental de l'Yonne à ce sujet et qu'un point sera fait lors de la prochaine réunion de conseil communautaire.

Mme Lucile Lesince interroge sur l'avancement du projet Rézo Pouce (système d'autostop organisé).

M. Jean-Luc Salamolard indique que ce projet est toujours en cours mais nécessite des modifications au niveau du programme LEADER pour le financement du lancement du projet.

Le Président informe l'assemblée que :

- La prochaine réunion du Conseil communautaire aura lieu lundi 17 décembre 2018 à 19 heures, à Saints-en-Puisaye (sous réserve de la disponibilité de la salle).
- La cérémonie des vœux de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aura lieu jeudi 10 janvier 2019 à 18 h 30 à la salle des fêtes de Mézilles.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture la séance à 21 h 25.